

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
—  
**MAIRIE D'AVALLON**  
—

**RECUEIL**  
  
**DES**  
  
**ACTES ADMINISTRATIFS**  
  
**JUILLET 2020**  
  
**N° 07/2020**

## S O M M A I R E

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 3 JUILLET 2020

|   |    |
|---|----|
| N° 24 - 03/07/2020 ELECTION DU MAIRE.....                                       | 48 |
| N° 25 - 03/07/2020 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS .....                        | 49 |
| N° 26 - 03/07/2020 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.....                          | 49 |
| N° 27 - 03/07/2020 LA CHARTE DE L'ELU LOCAL .....                               | 50 |
| N° 28 - 03/07/2020 FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 ..... | 50 |

#### SEANCE DU 9 JUILLET 2020

|  |    |
|--|----|
| N° 29 - 09/07/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....  | 55 |
| N° 30 - 09/07/2020 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE .....  | 56 |
| N° 31 - 09/07/2020 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.....   | 58 |
| N° 32 - 09/07/2020 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : CREATION.....   | 58 |
| N° 33 - 09/07/2020 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES .....  | 58 |
| N° 34 - 09/07/2020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES .....  | 60 |
| N° 35 - 09/07/2020 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DITE « COMMISSION DES ACHATS » - CREATION ET DESIGNATIONS .....   | 61 |
| N° 36 - 09/07/2020 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CREATION ET DESIGNATIONS .....   | 62 |
| N° 37 - 09/07/2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CONSTITUTION.....   | 63 |
| N° 38 - 09/07/2020 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - DESIGNATIONS .....  | 63 |
| N° 39 - 09/07/2020 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHES - DESIGNATIONS .....   | 64 |
| N° 40 - 09/07/2020 COMITE DE PILOTAGE ETUDE FISAC - DESIGNATIONS.....  | 65 |
| N° 41 - 09/07/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX CAISSE DES ECOLES – DESIGNATIONS DES MEMBRES .....   | 66 |
| N° 42 - 09/07/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATIONS .....                                       | 66 |
| N° 43 - 09/07/2020 SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE – DESIGNATIONS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) .....                    | 67 |
| N° 44 - 09/07/2020 SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE – DESIGNATIONS PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – COMITE SYNDICAL.....                       | 67 |
| N° 45 - 09/07/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATIONS ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE.....                                    | 68 |
| N° 46 - 09/07/2020 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATIONS ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE.....                                     | 68 |
| N° 47 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC.....  | 69 |
| N° 48 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES .....   | 69 |
| N° 49 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE..... | 70 |
| N° 50 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS ASSOCIATION « LA CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS » .....                       | 70 |

|   |    |
|---|----|
| N° 51 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS ASSOCIATION « LE PETIT RUISSEAU » .....                                   | 70 |
| N° 52 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS ASSOCIATION « LES VITRINES DE L’AVALLONNAIS » .....                       | 71 |
| N° 53 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS ASSOCIATION « YONNE EN SCENE » .....                                      | 71 |
| N° 54 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) .....                             | 71 |
| N° 55 - 09/07/2020 AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS DESIGNATION D’UN « CORRESPONDANT DEFENSE » .....                          | 72 |
| N° 56 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL .....  | 72 |
| N° 57 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CINEMA .....  | 73 |
| N° 58 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CAMPING .....   | 73 |
| N° 59 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU .....  | 74 |
| N° 60 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT .....   | 75 |
| N° 61 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE FORET .....   | 75 |
| N° 62 - 09/07/2020 COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO .....  | 76 |
| N° 63-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL .....   | 77 |
| N° 64-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CINEMA .....   | 78 |
| N° 65-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING .....  | 79 |
| N° 66-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU .....   | 80 |
| N° 67-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT .....  | 81 |
| N° 68-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE FORET .....  | 82 |
| N° 69-09/07/2020 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO .....   | 83 |
| N° 70 - 09/07/2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING .....   | 84 |
| N° 71 - 09/07/2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU .....  | 84 |
| N° 72 - 09/07/2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT .....   | 85 |
| N° 73 - 09/07/2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE FORET .....   | 86 |
| N° 74 - 09/07/2020 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO .....  | 87 |
| N° 75 - 09/07/2020 RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2019 .....   | 88 |
| N° 76 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL .....   | 89 |
| N° 77 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA .....   | 89 |
| N° 78 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING .....  | 90 |
| N° 79 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’EAU .....   | 91 |
| N° 80 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT .....                                      | 91 |
| N° 81 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE FORET .....  | 92 |
| N° 82 - 09/07/2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO .....   | 93 |
| N° 83 - 09/07/2020 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2020 : VERSEMENT D’ACOMPTE .....   | 93 |
| N° 84 - 09/07/2020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 .....   | 94 |
| N° 85 - 09/07/2020 GARANTIE DES EMPRUNTS DE « MON LOGIS » - RESIDENCE SENIORS COMPRENANT 49 LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE .....  | 94 |
| N° 86 - 09/07/2020 CONVENTION D’ENTRETIEN D’ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS - AVENANT .....   | 95 |
| N° 87 - 09/07/2020 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D’ASSURANCE – ANNEES 2021 A 2025 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES ..... | 95 |
| N° 88 - 09/07/2020 FETE DE L’AÏD EL KEBIR 2020 .....  | 96 |
| N° 89 - 09/07/2020 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES .....                                | 96 |
| N° 90 - 09/07/2020 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : PISCINE MUNICIPALE .....                              | 97 |

|   |     |
|---|-----|
| N° 91 - 09/07/2020 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CONSERVATOIRE MUNICIPAL D’AVALLON JORGE FERREIRA .....                                      | 98  |
| N° 92 - 09/07/2020 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX ET RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 18/11/2019 .....   | 98  |
| N° 93 - 09/07/2020 PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT AU PROFIT DU CCAS .....  | 99  |
| N° 94 - 09/07/2020 DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP – ..... | 99  |
| N° 95 - 09/07/2020 TERRASSES ET MARCHES HEBDOMADAIRES - EXONERATION DES REDEVANCES D’OCCUPATION POUR LA SAISON 2020 .....   | 114 |
| N° 96 - 09/07/2020 AMENAGEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DU POSTE DP « FOYER » - AVENUE DE LA REPUBLIQUE : CONSTITUTION DE SERVITUDES.....  | 115 |
| N° 97 - 09/07/2020 EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR ALIMENTATION DES CONSTRUCTIONS MON LOGIS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE : CONSTITUTION DE SERVITUDES .....                               | 115 |
| N° 98 - 09/07/2020 TRAITEMENT DES BOUES DE LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR A L’USINE DE DEPOLLUTION D’AVALLON – CONVENTION TRIPARTITE .....  | 116 |
| N° 99 - 09/07/2020 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D’AVALLON JORGE FERREIRA – NOUVEAUX TARIFS.....  | 116 |
| N° 100 - 09/07/2020 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D’AVALLON JORGE FERREIRA – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....   | 120 |
| N° 101 - 09/07/2020 CONSERVATOIRE MUNICIPAL D’AVALLON JORGE FERREIRA – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....   | 120 |
| N° 102 - 09/07/2020 MUSEE DE L’AVALLONNAIS JEAN DESPRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS ....   | 121 |
| N° 103 - 09/07/2020 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE EXERCICE 2020 .....  | 122 |
| N° 104 - 09/07/2020 CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES THEATRE DU COLLEGE MAURICE CLAVEL .....  | 122 |
| N° 105 - 09/07/2020 PISCINE MUNICIPALE – NOUVEAUX TARIFS – REGLEMENT INTERIEUR ET POSS .....  | 123 |
| N° 106 - 09/07/2020 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION FESTIVE – EXERCICE 2020 .....   | 125 |
| N° 107 - 09/07/2020 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2020 .....  | 126 |
| N° 108 - 09/07/2020 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN 2020-2035 .....   | 127 |

### DECISIONS DU MAIRE

| Numéro  | TITRE   | date de l'acte |
|---------|---|----------------|
| 2020.12 | fixation du tarif de vente du catalogue d'exposition "Liberté, figure de proue" | 10/07/2020     |
| 2020.13 | tarifs du camping municipal "Sous Roche"  | 10/07/2020     |

**ARRETES DU MAIRE**

| <b>Numéro</b> | <b>TITRE</b>   | <b>date de l'acte</b> |
|---------------|--|-----------------------|
| AG97/2020     | Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé FR-229-AY   | 02/07/2020            |
| AG98/2020     | NON PRIS   | 02/07/2020            |
| AG100/2020    | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue Basse du Rempart à l'occasion d'une livraison le mardi 7 juillet 2020   | 03/07/2020            |
| AG101/2020    | Arrêté portant autorisation de soirées en extérieur avec sonorisation les jeudis 9-23 juillet 2020 et 6-20 août 2020                   | 06/07/2020            |
| AG102/2020    | Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 28 rue de Méluzien le vendredi 7 août 2020 | 07/07/2020            |
| AG103/2020    | Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux RD606, rue Carnot le mercredi 12 août 2020 | 07/07/2020            |
| AG104/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jamilah HABSAOUI - Adjointe au Maire                                   | 08/07/2020            |
| AG105/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent CLEMENT - Adjoint au Maire                                   | 08/07/2020            |
| AG106/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Léa COIGNOT - Adjointe au Maire  | 08/07/2020            |
| AG107/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard GUYARD - Adjoint au Maire                                     | 08/07/2020            |
| AG108/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès JOREAU - Adjointe au Maire                                       | 08/07/2020            |
| AG109/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain GUITTET - Adjoint au Maire                                     | 08/07/2020            |
| AG110/2020    | Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie FARCY - Adjointe au Maire                                      | 08/07/2020            |
| AG111/2020    | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Camille BOERIO - conseiller municipal                               | 08/07/2020            |
| AG112/2020    | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard DELORME - conseiller municipal                               | 08/07/2020            |
| AG113/2020    | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bernard DESCHAMPS - conseiller municipal                            | 08/07/2020            |
| AG114/2020    | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Madame Isabelle HOUE HUBERDEAU - conseillère municipale                      | 08/07/2020            |
| AG115/2020    | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas COCHEFERT - conseiller municipal                            | 08/07/2020            |

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| AG116/2020 | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Tony CHEVAUX - conseiller municipal  | 08/07/2020 |
| AG117/2020 | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Madame Nathalie ROMANOWSKI - conseillère municipale   | 08/07/2020 |
| AG118/2020 | Arrêté portant délégations de fonctions et de signature à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE - conseillère municipale  | 08/07/2020 |
| AG119/2020 | Arrêté portant délégation de signature à Madame Joëlle GUYARD - Directrice Générale des Services  | 08/07/2020 |
| AG120/2020 | Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard RAPPENEAU - responsable des services techniques municipaux  | 08/07/2020 |
| AG121/2020 | Arrêté portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal  | 08/07/2020 |
| AG122/2020 | Arrêté portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal  | 08/07/2020 |
| AG123/2020 | Arrêté portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal  | 08/07/2020 |
| AG124/2020 | Arrêté abrogeant l'arrêté n° AG52/2018 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent   | 08/07/2020 |
| AG125/2020 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour les placements d'office  | 10/07/2020 |
| AG126/2020 | Arrêté portant délégation pour la présidence de la commission d'appel d'offres - commission des achats et commission de délégation de service public                                      | 10/07/2020 |
| AG127/2020 | Arrêté portant modification du règlement général du stationnement "emplacement véhicule de la Police Municipale" 8 place du Général de Gaulle   | 10/07/2020 |
| AG128/2020 | Arrêté portant modification temporaire et ponctuelle de la circulation à l'occasion de travaux, à hauteur du n° 9 rue Carnot, le lundi 20 juillet 2020                                    | 16/07/2020 |
| AG129/2020 | Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de travaux avenue du Parc des Chaumes, du 27 juillet au 07 août 2020                           | 16/07/2020 |
| AG130/2020 | Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement et des comportements à l'occasion de « Les Samedis dans la Rue », les samedis 25 juillet, 1er, 8 et 15 août. | 17/07/2020 |
| AG131/2020 | Arrêté portant maintien d'ouverture Gymnase Maurice Clavel  | 17/07/2020 |
| AG132/2020 | Arrêté portant maintien d'ouverture Sport 2000  | 17/07/2020 |
| AG133/2020 | Arrêté portant maintien d'ouverture Casino  | 17/07/2020 |
| AG134/2020 | Arrêté portant maintien d'ouverture Centre de loisirs   | 17/07/2020 |
| AG135/2020 | Arrêté cinéma vente de masques  | 21/07/2020 |
| AG136/2020 | Arrêté régie spectacle expo vente de masques  | 21/07/2020 |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| AG137/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une projection en plein air sur le terrain de rugby du stade « Léon Laurent », le dimanche 26 juillet 2020            | 21/07/2020 |
| AG138/2020 | Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive le dimanche 26 juillet 2020             | 21/07/2020 |
| AG139/2020 | Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement route de Champien, le dimanche 26 juillet 2020  | 21/07/2020 |
| AG140/2020 | Arrêté portant autorisation à titre exceptionnelle d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique association "traverses"                | 22/07/2020 |
| AG141/2020 | Arrêté portant autorisation du domaine public à Madame Lucette Martin pour l'installation d'un manège promenade des capucins, partie haute du 21/07/2020 au 09/08/2020   | 22/07/2020 |
| AG142/2020 | Arrêté portant modification du règlement général du stationnement promenade des capucins (partie haute) pour les manifestations « Les Samedis dans la Rue »              | 23/07/2020 |
| AG143/2020 | Arrêté portant autorisation de soirée musicale en extérieur avec sonorisation vendredi 24 juillet 2020   | 23/07/2020 |
| AG144/2020 | Arrêté portant autorisation de soirée musicale en extérieur avec sonorisation vendredi 24 juillet 2020   | 24/07/2020 |
| AG145/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser des représentations musicales pour le festival des Terrasses du Bel Air   | 24/07/2020 |
| AG146/2020 | Arrêté portant modification temporaire du stationnement et la circulation lors des représentations musicales pour le festival des Terrasses du Bel Air                   | 24/07/2020 |
| AG147/2020 | Arrêté portant interdiction temporaire de circuler et de stationner à l'occasion d'un déménagement rue Maison Dieu le jeudi 30 juillet 2020                              | 25/07/2020 |
| AG148/2020 | Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS d'Avallon  | 27/07/2020 |
| AG149/2020 | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Belgrand a l'occasion de travaux de toiture du mercredi 29 au vendredi 31 juillet2020 | 27/07/2020 |
| AG150/2020 | Portant interdiction temporaire de circuler à l'occasion d'un déménagement grande rue Aristide Briand le jeudi 30 juillet 2020   | 29/07/2020 |
| AG151/2020 | Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue Basse du Rempart à l'occasion d'une livraison le lundi 3 août 2020  | 30/07/2020 |
| AG152/2020 | Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser des représentations musicales par la Philhar au Marché Couvert  | 31/07/2020 |
| AG153/2020 | Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique   | 31/07/2020 |

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE  
D'AVALLON**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Gérard GUYARD, doyen de l'assemblée.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 24 - 03/07/2020**

**ELECTION DU MAIRE**

*sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal*

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, et après avoir constitué le bureau et désigné deux assesseurs Mme Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU et M. Camille BOERIO, a invité les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire d'Avallon, conformément aux dispositions prévues aux articles précités.

Après avoir pris connaissance des candidatures de Madame Fanny BOUVIER et de Monsieur Jean-Yves CAULLET aux fonctions de maire,

S'agissant d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Résultat du premier tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....   | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral).....                         | 5  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d):.....                                       | 24 |
| f. Majorité absolue : .....   | 13 |

Madame Fanny BOUVIER a obtenu ..... 1 voix

Monsieur Jean-Yves CAULLET a obtenu ..... 23 voix

Monsieur Jean-Yves CAULLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire d'Avallon, et a été immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 089-218900256-20200703-25\_03\_07\_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 25 - 03/07/2020**

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints au maire est déterminé sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la ville d'Avallon étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire pour la ville d'Avallon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à SEPT (7) le nombre des adjoints au maire, élus parmi les membres du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
MAIRIE  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 26 - 03/07/2020**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu la délibération n° 25-03/07/2020 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Il est constaté le dépôt d'une seule liste de candidats, qui sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête, à savoir : **HABSAOUI Jamilah.**

Le conseil municipal procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ayant déposé son enveloppe dans l'urne, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultat du premier tour de scrutin**

|  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                       | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....                      | 6  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b - c): .....   | 23 |
| f. Majorité absolue : .....  | 12 |

La liste conduite par Mme HABSAOUI Jamilah a obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés adjoint et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme HABSAOUI Jamilah, et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

|                            |                                   |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Mme HABSAOUI Jamilah ..... | 1 <sup>er</sup> adjoint au maire  |
| M. CLEMENT Vincent .....   | 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire |
| Mme COIGNOT Léa .....      | 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire |
| M. GUYARD Gérard .....     | 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire |
| Mme JOREAU Agnès .....     | 5 <sup>ème</sup> adjoint au maire |
| M. GUITTET Alain .....     | 6 <sup>ème</sup> adjoint au maire |
| Mme FARCY Aurélie .....    | 7 <sup>ème</sup> adjoint au maire |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**,

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 27 - 03/07/2020**

**LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après avoir donné lecture de cette charte, le Maire en remet une copie ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la remise de ces documents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie  
D'AVALLON

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 28 - 03/07/2020

#### FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

La loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement les ordonnances 2020 - 330 - 326 et 391, publiées du 25 mars au 1er avril 2020, ont reporté au 3 juillet la date limite de vote des taux des impôts locaux - initialement prévue au 30 avril 2020.

Il est également précisé que, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en vue de sa suppression en 2023 et conformément à la loi de finances pour 2020, les taux et montants d'abattement de Taxe d'Habitation sont gelés à leur valeur de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, dans un objectif de stabilité de la pression fiscale, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020, à savoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de reconduire pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive les taux d'imposition comme suit :

| Nature                        | Taux   |
|-------------------------------|--|
| Taxe d'habitation             | 22,64 %<br><i>(taux gelé suite à la réforme fiscale)</i> |
| Taxe foncière sur le bâti     | 21,02 %  |
| Taxe foncière sur le non bâti | 57,63 %  |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

**Retard : Madame Myriam GILLET-ACCART**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

## N° 29 - 09/07/2020

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations consenties au Maire, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application des délibérations du 28 avril 2014 et 4 avril 2016, le Maire informe l'assemblée des décisions prises, durant la période du 31 janvier au 28 juin 2020, ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

|  |  |
|--|--|
| <b>propriété</b> : 18 allée Jean Baptiste Lully  | <b>propriété</b> : 23 rue de la Grande Corvée        |
| <b>propriété</b> : 13 rue du Bel Air   | <b>propriété</b> : 8 rue de la Vachère               |
| <b>propriété</b> : 35 avenue de la Morlande  | <b>propriété</b> : 44 Grande Rue Aristide Briand     |
| <b>propriété</b> : 42 Grande Rue Aristide Briand   | <b>propriété</b> : 14 avenue du 11 Novembre          |
| <b>propriété</b> : 16 route de Sauvigny  | <b>propriété</b> : 32 rue Porte Auxerroise           |
| <b>propriété</b> : parcelle sises « Derrière les prés » section AC n° 0029 – 0030 et 021 |  |
| <b>propriété</b> : 4 ruelle Tour du Magasin  | <b>propriété</b> : 9 route de Lyon                   |
| <b>propriété</b> : parcelles sises rue de Plausse section AY n° 31 et 35                 |  |
| <b>propriété</b> : 8 rue Pasteur   | <b>propriété</b> : 18 rue de Paris                   |
| <b>propriété</b> : 79 rue de Lyon  | <b>propriété</b> : 73 route de Lormes                |
| <b>propriété</b> : 1 route de Champien   | <b>propriété</b> : 33 Grande Rue Aristide Briand     |
| <b>propriété</b> : 8 rue des Bruyères  | <b>propriété</b> : 6 rue de la Goulotte              |
| <b>propriété</b> : 3 impasse de la Foudre  | <b>propriété</b> : 22 rue John Kennedy               |
| <b>propriété</b> : 18 Pavé de Cousin le Pont   | <b>propriété</b> : 18 rue de Paris                   |
| <b>propriété</b> : 6 ruelle Tour du Magasin  | <b>propriété</b> : 2 avenue du Président Paul Doumer |
| <b>propriété</b> : 15 route de Sauvigny  | <b>propriété</b> : 12 route de Chassigny             |
| <b>propriété</b> : 4 rue des Prés  | <b>propriété</b> : 80 rue de Lyon                    |
| <b>propriété</b> : 28 rue de Méluzien  | <b>propriété</b> : 33 chemin de la Goulotte          |
| <b>propriété</b> : 11 rue des Iles Labaume   | <b>propriété</b> : 2 rue Georges Schiever            |

↳ les décisions prises :

- ❖ **n° 2020.03 du 11 février 2020** – accord de la gratuité des loyers d'une pédicure podologue installée à la Maison des Spécialistes à hauteur de 1 989,92 € en compensation de gros travaux qu'elle a pris en charge lors de son installation alors que ceux-ci incombent à la ville
- ❖ **n° 2020.04 du 11 février 2020** – fixation à 10 € le tarif de vente des catalogues réalisés et édités pour chaque collection du Musée de l'Avallonnais Jean Després
- ❖ **n° 2020.05 du 11 février 2020** – conclusion d'une convention de mise à disposition des bureaux situés au 6<sup>ème</sup> étage de l'Espace Victor Hugo au profit de l'association Radio Avallon moyennant une indemnité mensuelle de 700 €
- ❖ **n° 2020.06 du 16 mars 2020** – fixation des tarifs des produits vendus à l'épicerie du camping municipal « Sous Roche » pour la saison 2020

- ❖ **n° 2020.07 du 20 avril 2020** – réalisation pour la ligne de trésorerie de l'exercice 2020 d'une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 700 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté, aux conditions suivantes :
  - Montant : 700 000 euros
  - Durée : un an
  - Taux d'intérêt applicable à un tirage : €str + marge 0.80 %
  - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
  - Commission d'engagement : 700 euros
  - Commission de non utilisation : Néant
- ❖ **n° 2020.08 du 11 mai 2020** – fixation à 800,00 € le tarif (forfait location des 4 chalets) demandé à l'association « Harley Davidson » qui séjournera du 11 au 14 juillet 2020 au Camping Municipal « Sous Roche »
- ❖ **n° 2020.09 du 27 mai 2020** – accord de la gratuité des entrées au Musée de l'Avallonnais Jean Després à compter du 3 juin 2020 pour une durée indéterminée et ce, jusqu'à la fin des travaux réalisés dans certaines salles mais aussi jusqu'au rétablissement à la normale de la situation sanitaire
- ❖ **n° 2020.10 du 9 juin 2020** – fixation du tarif unitaire des masques vendus au sein des services et sites culturels de la ville, pour toutes personnes n'en disposant pas dès l'entrée, comme suit : 1,00 € le masque chirurgical (usage unique) et 3,00 € le masque barrière à plis (réutilisable et lavable)
- ❖ **n° 2020.11 du 26 juin 2020** – conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bureau situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Espace Victor Hugo au profit de l'association LADAPT Bourgogne Franche Comté moyennant une indemnité mensuelle de 130 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 30 - 09/07/2020

#### DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'article sus-visé, et afin de faciliter l'administration des affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au maire pour la durée du présent mandat, les délégations correspondant aux alinéas cités ci-dessous, selon les limites ou conditions ci-après arrêtées :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes :

- pour toute demande relevant de situation ponctuelle qui n'entre pas dans le cadre de tarifs applicables annuellement et de manière permanente, à l'exception :

1 des tarifs qui font l'objet d'une clause d'indexation prévue par délibération

2 de l'ajout de prestations en complément de tarifs déjà fixés par le conseil municipal

- pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget comme suit :

Marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée :

1. montant inférieur à 5 000 € HT

↳ attribution et signature des marchés par le maire, et par subdélégation **les adjoints ou les conseillers municipaux**, agissant dans leur domaine de compétence délégué

2. montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT

• attribution et signature des marchés par **le maire**, et par subdélégation par **le premier adjoint et l'adjoint à la commande publique**

3. montant compris entre 40 000 € HT et le seuil à partir duquel les marchés publics doivent être transmis au contrôle de légalité, actuellement 214.000 € H.T. (article D2131-5-1 du CGCT)
- attribution des marchés par le **maire** et par subdélégation par le **premier adjoint**, après avis motivé de la commission des achats sur le choix d'attribution des marchés et classement par cette dernière des offres retenues ("offre économiquement la plus avantageuse" en application des critères fixés au préalable dans le règlement de consultation)
  - signature des marchés par le **maire** et par subdélégation par le **premier adjoint**
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant les ordres juridictionnels judiciaire et administratif de droit interne ou supranational et devant toute instance amiable ou arbitrale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000,00 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; »
- PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le conseil municipal au Premier Adjoint,
- DIT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 31 - 09/07/2020**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

Le Maire informe l'assemblée que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux, des communes de 1 000 habitants et plus, doivent adopter leur règlement intérieur.

En vue de la rédaction de ce document, il est proposé de mettre en place un groupe de travail, composé de 8 membres maximum, respectant la représentation proportionnelle de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupe de travail, qui sera chargé d'établir un projet de règlement, lequel sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors d'une prochaine séance,

PREND ACTE du groupe de travail comprenant : Gérard DELORME, Aurélie FARCY, Bernard DESCHAMPS, Nicolas COCHEFERT, Jamilah HABSAOUI, Léa COIGNOT, Emmanuel ZEHNDER et Fanny BOUVIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mairie d'Avallon, Yonne. The stamp features the coat of arms of Avallon in the center, surrounded by the text 'MAIRIE D'AVALLON' at the top and 'YONNE' at the bottom, with two stars on either side. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 32 - 09/07/2020**

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : CREATION**

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, qu'elles préparent le travail et les délibérations de l'assemblée, qu'elles n'ont pas de pouvoir de décision mais rendent des avis destinés à aider le conseil municipal lors de ses délibérations, celui-ci étant le seul décisionnaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE la constitution de 5 (cinq) commissions municipales, à savoir :

- ✓ COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE
- ✓ COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE
- ✓ COMMISSION TRAVAUX ET MODERNISATION URBAINE
- ✓ COMMISSION CULTURE, SPORT ET ATTRACTIVITE
- ✓ COMMISSION SOLIDARITE, EDUCATION ET SANTE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

---

N° 33 - 09/07/2020

#### COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Considérant la création des commissions municipales permanentes et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers présents au sein desdites commissions et de les désigner,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE, outre le maire, à HUIT le nombre maximum de conseillers appelés à siéger au sein des commissions, sachant que le principe de représentation proportionnelle reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale est ainsi respecté, et assure à chacune des tendances d'être représentées,

PRECISE que le maire est Président de droit de toutes les commissions, et que le vice-président d'une commission est en règle générale l'élu dont la délégation correspond au domaine d'activité de la commission,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein desdites commissions,

DESIGNE les membres des commissions municipales permanentes comme suit :

#### COMMISSION FINANCES ET ECONOMIE

- Camille BOERIO
- Vincent CLEMENT
- Jamilah HABSAOUI
- Nicole JEDYNSKI
- Christian PERDU
- Éric JODELET
- Sonia PATOURET
- Fanny BOUVIER

#### COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE

- Léa COIGNOT
- Aurélie FARCY
- Nathalie ROMANOWSKI
- Sandrine CHAUVEAU
- Alain COMMARET
- Gérard DELORME
- Emmanuel ZEHNDER
- Fanny BOUVIER

**COMMISSION TRAVAUX ET MODERNISATION URBAINE**

- Gérard GUYARD
- Alain GUITTET
- Éric JODELET
- Camille BOERIO
- Sophie MANIGAULT-TERRE
- Nathalie ROMANOWSKI
- Jérôme HUCHARD
- Fanny BOUVIER

**COMMISSION CULTURE, SPORT ET ATTRACTIVITE**

- Agnès JOREAU
- Vincent CLEMENT
- Gérard DELORME
- Nicolas COCHEFERT
- Tony CHEVAUX
- Sophie MANIGAULT-TERRE
- Myriam GILLET-ACCART
- Fanny BOUVIER

**COMMISSION SOLIDARITE, EDUCATION ET SANTE**

- Jamilah HABSAOUI
- Tony CHEVAUX
- Isabelle HUBERDEAU
- Françoise LAURENT
- Bernard DESCHAMPS
- Isabelle MARIANI
- Leyla DERVISCEMALOGLU
- Fanny BOUVIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 34 - 09/07/2020

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Le Maire explique qu'une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens figurant dans l'annexe 2 du code de la commande publique.

Ces commissions sont composées pour les communes de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer le marché (qui peut être le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché) ou son représentant et cinq membres issus de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411.15 du CGCT.

Il est également procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au vu des deux listes présentées :

| Titulaires      | Suppléants        |
|-----------------|-------------------|
| Camille BOERIO  | Éric JODELET      |
| Gérard DELORME  | Jamilah HABSAOUI  |
| Alain GUITTET   | Bernard DESCHAMPS |
| Nicole JEDYNSKI | Agnès JOREAU      |
| Vincent CLÉMENT | Léa COIGNOT       |

| Titulaires     | Suppléants       |
|----------------|------------------|
| Jérôme HUCHARD | Emmanuel ZEHNDER |

Effectif légal du conseil municipal : 29  
 Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 29  
 Nombre de procuration : 0  
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 29  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 Détermination du QE (quotient électoral) : 5,6

| Nom du candidat placé en tête de liste | Sièges attribués au quotient     |
|--|----------------------------------|
| Liste : Camille BOERIO                 | $23 / 5,60 = 4,10$ soit 4 sièges |
| Liste : Jérôme HUCHARD                 | $5 / 5,60 = 0,89$ soit 0 siège   |

4 sièges ont été attribués au quotient. Reste 1 siège à attribuer au plus fort reste.

| Nom du candidat placé en tête de liste | Siège attribué au plus fort reste |
|--|-----------------------------------|
| Liste : Camille BOERIO                 | $23 - (4 \times 5,60) = 0,60$     |
| Liste : Jérôme HUCHARD                 | $5 - (0 \times 5,60) = 5$         |

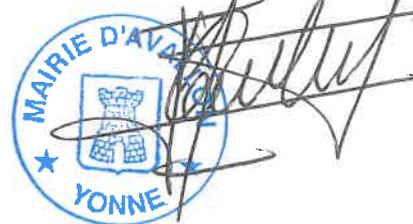
La liste Jérôme HUCHARD ayant le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

SONT ELUS membres de la commission d'appel d'offres :

| Titulaires      | Suppléants        |
|-----------------|-------------------|
| Camille BOERIO  | Éric JODELET      |
| Gérard DELORME  | Jamilah HABSAOUI  |
| Alain GUITTET   | Bernard DESCHAMPS |
| Nicole JEDYNSKI | Agnès JOREAU      |
| Jérôme HUCHARD  | Emmanuel ZEHNDER  |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 35 - 09/07/2020**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DITE « COMMISSION DES ACHATS » - CREATION ET DESIGNATIONS**

Considérant qu'il est possible de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres,

Considérant que la CAO n'est en revanche, pas obligatoire pour la procédure adaptée, et qu'au de l'importance du montant de certains de ces marchés, il est opportun de consulter la CAO même en deçà du seuil de procédure formalisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une CAO dite « commission des achats » consultée pour l'attribution des marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils en vigueur applicables aux marchés relevant de la procédure formalisée et conformément à la délégation consentie par le conseil municipal au maire dans ce domaine,

DECIDE que les membres de la commission des achats soient les mêmes que ceux de la CAO,

DECIDE de prendre en compte le résultat du scrutin de l'élection des membres de la CAO,

PREND ACTE, par conséquent, de la composition de la commission d'appel d'offres dite « commission des achats » ci-après :

| Titulaires      | Suppléants        |
|-----------------|-------------------|
| Camille BOERIO  | Éric JODELET      |
| Gérard DELORME  | Jamilah HABSAOUI  |
| Alain GUITTET   | Bernard DESCHAMPS |
| Nicole JEDYNSKI | Agnès JOREAU      |
| Jérôme HUCHARD  | Emmanuel ZEHNDER  |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 36 - 09/07/2020

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CREATION ET DESIGNATIONS**

Lorsque la commune dispose d'un service public délégué (ex : services de l'eau et de l'assainissement) ou décide de déléguer un service public, une commission spéciale doit être mise en place.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une commission distincte de la Commission d'Appel d'Offres, qui intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre;
- ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci;
- avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art. L.1411-6 du CGCT).

L'avis émis par la CDSP sur les offres ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la composition de cette commission est la suivante :

- Membres ayant voix délibérative : un président, soit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire) ou son représentant et 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante
- Membres ayant voix consultative : Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation obligatoire) et éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au vu des deux listes présentées :

| Titulaires      | Suppléants        |
|-----------------|-------------------|
| Camille BOERIO  | Éric JODELET      |
| Gérard DELORME  | Jamilah HABSAOUI  |
| Alain GUITTET   | Bernard DESCHAMPS |
| Nicole JEDYNSKI | Agnès JOREAU      |
| Vincent CLÉMENT | Léa COIGNOT       |

| Titulaires       | Suppléants     |
|------------------|----------------|
| Emmanuel ZEHNDER | Jérôme HUCHARD |

Effectif légal du conseil municipal : 29  
 Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 29  
 Nombre de procuration : 0  
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 29  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 28  
 Détermination du QE (quotient électoral) : 5,6

| Nom du candidat placé en tête de liste | Sièges attribués au quotient     |
|--|----------------------------------|
| Liste : Camille BOERIO                 | $23 / 5,60 = 4,10$ soit 4 sièges |
| Liste : Emmanuel ZEHNDER               | $5 / 5,60 = 0,89$ soit 0 siège   |

4 sièges ont été attribués au quotient. Reste 1 siège à attribuer au plus fort reste.

| Nom du candidat placé en tête de liste | Siège attribué au plus fort reste |
|--|-----------------------------------|
| Liste : Camille BOERIO                 | $23 - (4 \times 5,60) = 0,60$     |
| Liste : Emmanuel ZEHNDER               | $5 - (0 \times 5,60) = 5$         |

La liste Emmanuel ZEHNDER ayant le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

SONT ELUS membres de la commission de délégation de service public :

| Titulaires       | Suppléants        |
|------------------|-------------------|
| Camille BOERIO   | Éric JODELET      |
| Gérard DELORME   | Jamilah HABSAOUI  |
| Alain GUITTET    | Bernard DESCHAMPS |
| Nicole JEDYNSKI  | Agnès JOREAU      |
| Emmanuel ZEHNDER | Jérôme HUCHARD    |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE  
D'AVALLON

## EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 37 - 09/07/2020

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CONSTITUTION

Considérant qu'au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) il est prévu l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant que cette commission, pour Avallon, est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, et qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux de l'Yonne, une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DRESSE la liste jointe en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. The signature is cursive and appears to be 'Jean-Yves Caullet'.

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 38 - 09/07/2020**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES -  
DESIGNATIONS**

Le Maire rappelle que la loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5000 habitants.

C'est une commission consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

Elle est composée d'élus, de techniciens, de représentants d'usagers, de représentants de personnes à mobilité réduite et de personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques. Des représentants de l'Etat peuvent être prévus, ainsi que toute personne concernée par les sujets de l'ordre du jour (techniciens, gestionnaires de voirie...).

Ses missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire.

Chaque année, la commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le nombre des représentants de la commune est aujourd'hui arrêté à 8, sachant que le principe de représentation proportionnelle reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale est ainsi respecté, et assure à chacune des tendances d'être représentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ladite commission,

DESIGNE les membres de cette commission comme suit : Isabelle MARIANI, Agnès JOREAU, Sandrine CHAUCHEAU, Alain GUITTET, Aurélie FARCY, Gérard GUYARD, Jérôme HUCHARD et Fanny BOUVIER.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 39 - 09/07/2020**

**COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHES - DESIGNATIONS**

Le conseil municipal, par délibération du 10 juin 2013, a décidé de créer une commission consultative paritaire des foires et marchés.

Pour améliorer ce service, il est nécessaire que soient consultés les représentants des organisations professionnelles sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés, notamment pour les modifications des lieux, du règlement, de l'application des tarifs et des opérations de communication et de promotion.

Dans le cadre de la consultation obligatoire, le conseil municipal ou le Maire, pour les décisions relevant de leurs compétences, prend l'avis de la Commission Paritaire des foires et marchés.

La composition de cette commission a été arrêtée, par délibération du 8 juillet 2013, comme suit :

- le Maire
- 8 membres du conseil municipal
- 5 représentants des forains exerçant leur activité dans les marchés ou foires
- le Sous-préfet d'Avallon
- 1 représentant de l'association « Les Vitrites de l'Avallonnais »
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
- 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 1 représentant de la brigade de Gendarmerie d'Avallon

ainsi que toute autre personne qualifiée sollicitée à titre consultatif par le Maire

Le nombre de représentants de la commune est de 8, sachant que le principe de représentation proportionnelle reflétant fidèlement la composition de l'assemblée municipale est ainsi respecté, et assure à chacune des tendances d'être représentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ladite commission,

DESIGNE les membres de cette commission comme suit : Gérard DELORME, Aurélie FARCY, Léa COIGNOT, Alain GUITTET, Gérard GUYARD, Christian PERDU, Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Avallon, Yonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVALLON' at the top and 'YONNE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Caulet'.

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 40 - 09/07/2020**

#### COMITE DE PILOTAGE ETUDE FISAC - DESIGNATIONS

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de redynamiser les activités commerciales et artisanales, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 22 septembre 2011 le principe d'engager la ville dans la démarche de lancement d'un programme d'actions éligibles au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Par délibération du 31 janvier 2013, le conseil municipal a décidé de lancer une étude préalable, réalisée par un cabinet spécialisé, portant sur l'élaboration d'un programme d'actions et d'interventions et a autorisé le Maire à mettre en place un Comité de Pilotage, chargé du suivi opérationnel de l'étude et du dispositif.

Pour rappel, la convention relative aux opérations collectives urbaines dans le cadre du FISAC a été signée entre l'Etat et la ville d'Avallon le 13 juillet 2017.

Au vu de la composition du Comité de Pilotage, arrêtée par délibération du 26 septembre 2013, trois membres du conseil municipal ont été désignés : G. DELORME, A. GUITTET et F. LAURENT.

Tous trois étant à nouveau membres du conseil municipal, il est proposé de les reconduire dans leur mission de suivi de cette étude, qui par ailleurs arrive à terme prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

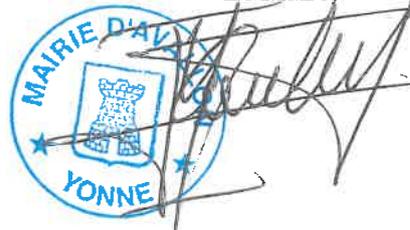
après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein dudit comité,

DESIGNE les membres de ce comité de pilotage comme suit : Gérard DELORME, Alain GUITTET et Françoise LAURENT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 41 - 09/07/2020**

**ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX  
CAISSE DES ECOLES – DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Au vu de la réglementation, le conseil d'administration de la caisse des écoles comprend, outre le Maire, Président de droit, CINQ conseillers municipaux, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse des écoles d'Avallon,

Considérant que le nombre d'administrateurs n'est pas modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SE PRESENTENT, s'agissant d'un scrutin uninominal : Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Tony CHEVAUX, Vincent CLEMENT, Christian PERDU et Leyla DERVISCEMALOGLU

DESIGNE les cinq représentants de l'assemblée au scrutin secret,

Résultat du vote :

Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU :

23 voix : Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Tony CHEVAUX, Vincent CLEMENT et Christian PERDU

5 voix : Leyla DERVISCEMALOGLU

SONT ELUS à la majorité absolue : Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Tony CHEVAUX, Vincent CLEMENT et Christian PERDU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 42 - 09/07/2020

## ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATIONS

Le CCAS d'Avallon, établissement public administratif communal, est administré par un conseil d'administration, qu'il est présidé de plein droit par le Maire de la commune et comprend au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par la maire, soit des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

FIXE à SEIZE le nombre total d'administrateurs du CCAS, soit 8 élus et 8 représentants des associations,

PROCEDE à l'élection des conseillers qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au vu des deux listes présentées :

Liste : Jamilah HABSAOUI, Tony CHEVAUX, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Aurélie FARCY, Isabelle MARIANI, Camille BOERIO, Alain COMMARET et Agnès JOREAU

Liste : Sonia PATOURET

Effectif légal du conseil municipal : 29

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 29

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Détermination du QE (quotient électoral) : 3,5

| Nom du candidat placé en tête de liste | Sièges attribués au quotient    |
|--|---------------------------------|
| Liste : Jamilah HABSAOUI               | $23 / 3,5 = 6,57$ soit 6 sièges |
| Liste : Sonia PATOURET                 | $5 / 3,5 = 1,42$ soit 1 siège   |

7 sièges ont été attribués au quotient. Reste 1 siège à attribuer au plus fort reste.

| Nom du candidat placé en tête de liste | Siège attribué au plus fort reste |
|--|-----------------------------------|
| Liste : Jamilah HABSAOUI               | $23 - (6 \times 3,5) = 2$         |
| Liste : Sonia PATOURET                 | $5 - (1 \times 3,5) = 1,5$        |

La liste Jamilah HABSAOUI ayant le plus fort reste se voit attribuer le siège restant.

SONT ELUS, administrateurs du CCAS d'Avallon : Jamilah HABSAOUI, Tony CHEVAUX, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Aurélie FARCY, Isabelle MARIANI, Camille BOERIO, Alain COMMARET et Sonia PATOURET.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 43 - 09/07/2020**

#### SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE - DESIGNATIONS

##### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués appelés à siéger au sein des comités ou conseils des syndicats de communes et syndicats mixtes dont la commune est membre.

Conformément aux statuts du S.D.E.Y., la commune est appelée à désigner un délégué qui va la représenter au sein de la Commission Locale de l'Energie de l'Avallonnais, ainsi qu'un suppléant du délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ce syndicat,

SE PRESENTENT : **Éric JODELET** (délégué titulaire) et **Alain COMMARET** (délégué suppléant)

DESIGNE les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

- ✓ délégué titulaire : **Éric JODELET**
- ✓ délégué suppléant : **Alain COMMARET**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 44 - 09/07/2020**

#### SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICAT MIXTE - DESIGNATIONS

#### PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – COMITE SYNDICAL

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués appelés à siéger au sein des comités ou conseils des syndicats de communes et syndicats mixtes dont la commune est membre.

Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, la commune doit désigner son délégué (1 titulaire et 1 suppléant), qui siègera au sein du comité syndical du Parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ce syndicat,

SE PRESENTENT : Jean-Yves CAULLET (délégué titulaire) et Léa COIGNOT (délégué suppléant)

DESIGNE les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

- ✓ délégué titulaire : Jean-Yves CAULLET
- ✓ délégué suppléant : Léa COIGNOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 45 - 09/07/2020**

**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATIONS  
ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE**

Le conseil municipal est appelé à désigner parmi ses membres des représentants pour siéger au sein des conseils d'écoles ou organismes de gestion des établissements d'enseignement du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ces conseils d'écoles,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

**Maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Victor Hugo**

| Titulaire        | Suppléant    |
|------------------|--------------|
| Jamilah HABSAOUI | Tony CHEVAUX |

**Maternelle et élémentaire des Chaumes**

| Titulaire               | Suppléant        |
|-------------------------|------------------|
| Isabelle HOUÉ HUBERDEAU | Isabelle MARIANI |

**Maternelle des Jardins et élémentaire des Remparts**

| Titulaire               | Suppléant    |
|-------------------------|--------------|
| Isabelle HOUE HUBERDEAU | Agnès JOREAU |

**Ecole primaire Sainte Chantal**

| Titulaire               | Suppléant        |
|-------------------------|------------------|
| Isabelle HOUÉ HUBERDEAU | Isabelle MARIANI |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 46 - 09/07/2020

**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DESIGNATIONS  
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE**

Le conseil municipal est appelé à désigner parmi ses membres des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement du second degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de ces établissements,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

- **Lycée des Chaumes : 2 titulaires et 2 suppléants**

| Titulaires         | Suppléants        |
|--------------------|-------------------|
| Tony CHEVAUX       | Léa COIGNOT       |
| Isabelle HUBERDEAU | Nicolas COCHEFERT |

- **Collège des Chaumes : 1 titulaire et 1 suppléant**

| Titulaire     | Suppléant      |
|---------------|----------------|
| Aurélie FARCY | Alain COMMARET |

- **Collège Maurice Clavel : 2 titulaires et 2 suppléants**

| Titulaires       | Suppléants    |
|------------------|---------------|
| Jamilah HABSAOUI | Aurélie FARCY |
| Vincent CLÉMENT  | Léa COIGNOT   |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature of the Mayor]*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 47 - 09/07/2020**

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**

**GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BFC**

Dans le cadre du déploiement de l'administration électronique, la ville adhère au GIP Territoires Numériques BFC, plate-forme électronique de services dématérialisés, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants (1 titulaire – 1 suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

1. Titulaire : Aurélie FARCY
2. Suppléant : Gérard GUYARD

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 48 - 09/07/2020

#### AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS

##### ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Dans le cadre de l'adhésion de la ville à l'association des Communes Forestières, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants (1 titulaire – 1 suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

Titulaire : Jean-Yves CAULLET

Suppléant : Léa COIGNOT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 49 - 09/07/2020**

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**  
**FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET**  
**DES VILLAGES DE NEIGE**

Dans le cadre de l'adhésion de la ville à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige, le conseil municipal est appelé à désigner 1 représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre de l'assemblée appelé à siéger au sein de la fédération,

DESIGNE le représentant de l'assemblée, au scrutin public,

EST ELU à l'unanimité : Gérard DELORME

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 50 - 09/07/2020**

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**

**ASSOCIATION « LA CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS »**

Conformément aux statuts de l'association «La Chambre économique de l'Avallonnais», le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants (1 titulaire – 1 suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

Titulaire : Gérard DELORME

Suppléant : Christian PERDU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Mairie  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 51 - 09/07/2020**

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**

**ASSOCIATION « LE PETIT RUISSEAU »**

Conformément aux statuts de l'association « le Petit Ruisseau », gestionnaire de l'épicerie sociale, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant siégeant au sein du conseil d'administration de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE le représentant de l'assemblée, au scrutin public,

EST ELUE à l'unanimité : Isabelle MARIANI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 52 - 09/07/2020**

#### AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS

##### ASSOCIATION « LES VITRINES DE L'AVALLONNAIS »

Conformément aux statuts de l'association « les vitrines de l'Avallonnais », et à la composition de ces membres actifs, la ville est représentée par le maire (ou son représentant).

Le conseil municipal est appelé à désigner en son sein le représentant du maire, qui siègera au conseil d'administration de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE le représentant de l'assemblée, au scrutin public,

EST ELU à l'unanimité :

Le représentant du maire : Christian PERDU

Etant rappelé que le Maire est membre de droit : Jean Yves CAULLET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **29**

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 53 - 09/07/2020

#### AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS

##### ASSOCIATION « YONNE EN SCENE »

Conformément aux statuts de l'association « Yonne en scène - Yonne spectacle », association proposant aux collectivités des prestations événementielles et de location de matériel pour les manifestations, le conseil municipal est appelé à désigner ses deux représentants, qui siègeront au sein de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE les représentants de l'assemblée, au scrutin public,

SONT ELUS à l'unanimité :

Agnès JOREAU

Sophie MANIGAULT TERRE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 54 - 09/07/2020

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Conformément à l'adhésion de la ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales), organisme paritaire composé de représentants d'élus et d'agents, et aux statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner le délégué local des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE le représentant de l'assemblée, au scrutin public,

EST ELUE à l'unanimité : Jamilah HABSAOUI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE  
D'AVALLON

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 55 - 09/07/2020**

**AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – DESIGNATIONS**

**DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »**

Dans son instruction du 24 avril 2002, le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, demandait à chaque municipalité de désigner un « correspondant défense » susceptible de relayer l'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens. Le conseil municipal est appelé à désigner un correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DESIGNE son correspondant défense, au scrutin public,

EST ELU à l'unanimité : Alain GUITTET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 56 - 09/07/2020**

#### COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget PRINCIPAL.

**Résultat du vote :** 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 57 - 09/07/2020**

**COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CINEMA**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe CINEMA.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 58 - 09/07/2020**

**COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe CAMPING.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 59 - 09/07/2020**

**COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe SERVICE DE L'EAU.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 60 - 09/07/2020**

#### **COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

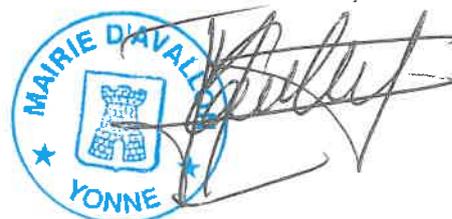
- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 61 - 09/07/2020**

**COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE FORET**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe FORET.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 62 - 09/07/2020**

**COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO**

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2019 du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » et 4 abstentions : E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - n° 63 - 09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTES : Pour 22 Contre 1 Abstentions 5  
Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               | 950 498,46 €        |                       |                     | 148 462,41 €         | 950 498,46 €        | 148 462,41 €          |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 4 436 552,84 €      | 6 872 981,08 €        | 11 429 378,07 €     | 11 360 351,91 €      | 15 865 930,91 €     | 18 233 332,99 €       |
| TOTAUX.....                      | 5 387 051,30 €      | 6 872 981,08 €        | 11 429 378,07 €     | 11 508 814,32 €      | 16 816 429,37 €     | 18 381 795,40 €       |
| Résultats de clôture.....        |                     | 1 485 929,78 €        |                     | 79 436,25 €          |                     | 1 565 366,03 €        |
| Restes à réaliser.....           | 4 435 069,43 €      | 3 226 216,00 €        |                     |                      | 4 435 069,43 €      | 3 226 216,00 €        |
| TOTAUX CUMULES.....              | 9 822 120,73 €      | 10 099 197,08 €       | 11 429 378,07 €     | 11 508 814,32 €      | 21 251 498,80 €     | 21 608 011,40 €       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> |                     | <b>277 076,35 €</b>   |                     | <b>79 436,25 €</b>   |                     | <b>356 512,60 €</b>   |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" - 1 voix "CONTRE" : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERSVICEMALOGU**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, ~~pour le Maire,~~  
L'Adjoint,



*(Signature)*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – n° 64 – 09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6  
 Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe CINEMA de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe CINEMA lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               |                     | 18 281,58 €           | 34 458,85 €         |                      | 34 458,85 €         | 18 281,58 €           |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 218 188,48 €        | 274 720,92 €          | 314 960,92 €        | 303 859,90 €         | 533 149,40 €        | 578 580,82 €          |
| TOTAUX.....                      | 218 188,48 €        | 293 002,50 €          | 349 419,77 €        | 303 859,90 €         | 567 608,25 €        | 596 862,40 €          |
| Résultats de clôture.....        |                     | 74 814,02 €           | 45 559,87 €         |                      | 179 287,37 €        | 29 254,15 €           |
| Restes à réaliser.....           | 179 287,37 €        | 70 000,00 €           |                     |                      |                     | 70 000,00 €           |
| TOTAUX CUMULES.....              | 397 475,85 €        | 363 002,50 €          | 349 419,77 €        | 303 859,90 €         | 746 895,62 €        | 666 862,40 €          |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>34 473,35 €</b>  |                       | <b>45 559,87 €</b>  |                      | <b>80 033,22 €</b>  |                       |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISCEMALOGLU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



De Maire,  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint  
*Habsoui*

**VILLE D'AVALLON - 89200**  
**BUDGET ANNEXE CAMPING**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - N° 65- 09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
**VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6**  
 Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe CAMPING de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe CAMPING lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               | 11 886,37 €         |                       |                     | 14 939,22 €          | 11 886,37 €         | 14 939,22 €           |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 34 849,18 €         | 33 537,96 €           | 159 310,48 €        | 164 321,48 €         | 194 159,66 €        | 197 859,44 €          |
| <b>TOTAUX.....</b>               | <b>46 735,55 €</b>  | <b>33 537,96 €</b>    | <b>159 310,48 €</b> | <b>179 260,70 €</b>  | <b>206 046,03 €</b> | <b>212 798,66 €</b>   |
| Résultats de clôture.....        | 13 197,59 €         |                       |                     | 19 950,22 €          |                     | 6 752,63 €            |
| Restes à réaliser.....           |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES.....</b>       | <b>46 735,55 €</b>  | <b>33 537,96 €</b>    | <b>159 310,48 €</b> | <b>179 260,70 €</b>  | <b>206 046,03 €</b> | <b>212 798,66 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>13 197,59 €</b>  |                       |                     | <b>19 950,22 €</b>   |                     | <b>6 752,63 €</b>     |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISEMAGLOU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, Pour le Maire,  
 L'Adjoint.



*Habsaoui*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - n° 66- 09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 22

**VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6**

Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe service de l'eau de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe service de l'eau lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | EXPLOITATION        |                      | ENSEMBLE              |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               |                     | 710 778,09 €          |                     |                      |                       | 710 778,09 €          |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                       |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 625 662,06 €        | 161 695,00 €          | 120 114,83 €        | 140 021,16 €         | 745 776,89 €          | 301 716,16 €          |
| <b>TOTAUX.....</b>               | <b>625 662,06 €</b> | <b>872 473,09 €</b>   | <b>120 114,83 €</b> | <b>140 021,16 €</b>  | <b>745 776,89 €</b>   | <b>1 012 494,25 €</b> |
| Résultats de clôture.....        |                     | 246 811,03 €          |                     | 19 906,33 €          |                       | 266 717,36 €          |
| Restes à réaliser.....           | 294 389,93 €        |                       |                     |                      | 294 389,93 €          |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES.....</b>       | <b>920 051,99 €</b> | <b>872 473,09 €</b>   | <b>120 114,83 €</b> | <b>140 021,16 €</b>  | <b>1 040 166,82 €</b> | <b>1 012 494,25 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>47 578,90 €</b>  |                       |                     | <b>19 906,33 €</b>   | <b>27 672,57 €</b>    |                       |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISEMALOGLU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Pour le Maire,  
Le Maire



*[Signature]*

**VILLE D'AVALLON - 89200**  
**BUDGET ANNEXE SERVICE DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - n° 67-09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6  
 Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe service de l'assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe service de l'assainissement lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT        |                       | EXPLOITATION        |                      | ENSEMBLE              |                       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit   | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               |                       | 514 025,12 €          |                     | 135 693,58 €         |                       | 649 718,70 €          |
| Résultats affectés               |                       |                       |                     |                      |                       |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 974 110,16 €          | 320 800,91 €          | 414 223,60 €        | 497 755,78 €         | 1 388 333,76 €        | 818 556,69 €          |
| <b>TOTAUX.....</b>               | <b>974 110,16 €</b>   | <b>834 826,03 €</b>   | <b>414 223,60 €</b> | <b>633 449,36 €</b>  | <b>1 388 333,76 €</b> | <b>1 468 275,39 €</b> |
| Résultats de clôture.....        | 139 284,13 €          |                       |                     | 219 225,76 €         |                       | 79 941,63 €           |
| Restes à réaliser.....           | 131 021,65 €          | 156 472,00 €          |                     |                      | 131 021,65 €          | 156 472,00 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES.....</b>       | <b>1 105 131,81 €</b> | <b>991 298,03 €</b>   | <b>414 223,60 €</b> | <b>633 449,36 €</b>  | <b>1 519 355,41 €</b> | <b>1 624 747,39 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>113 833,78 €</b>   |                       |                     | <b>219 225,76 €</b>  |                       | <b>105 391,98 €</b>   |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISEMALOGLU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,  

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - n° 68- 09/07/2020**

**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 22

**VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6**

Date de Convocation : 3 juillet 2020

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe FORET de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe FORET lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               | 47 661,36 €         |                       |                     | 235 906,32 €         | 47 661,36 €         | 235 906,32 €          |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 17 471,23 €         | 61 487,68 €           | 80 275,71 €         | 79 314,45 €          | 97 746,94 €         | 140 802,13 €          |
| <b>TOTAUX.....</b>               | <b>65 132,59 €</b>  | <b>61 487,68 €</b>    | <b>80 275,71 €</b>  | <b>315 220,77 €</b>  | <b>145 408,30 €</b> | <b>376 708,45 €</b>   |
| Résultats de clôture.....        | 3 644,91 €          |                       |                     | 234 945,06 €         |                     | 231 300,15 €          |
| Restes à réaliser.....           | 38 650,51 €         | 24 000,00 €           |                     |                      | 38 650,51 €         | 24 000,00 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES.....</b>       | <b>103 783,10 €</b> | <b>85 487,68 €</b>    | <b>80 275,71 €</b>  | <b>315 220,77 €</b>  | <b>184 058,81 €</b> | <b>400 708,45 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>18 295,42 €</b>  |                       |                     | <b>234 945,06 €</b>  |                     | <b>216 649,64 €</b>   |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISEMALOGLU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, Pour le Maire,  
1. Adjoint



**VILLE D'AVALLON - 89200**  
**BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR**  
**HUGO**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Pour 22 Contre 0 Abstentions 6  
 Date de Convocation : 3 juillet 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - n° 69 - 09/07/2020**  
**SEANCE DU 9 juillet 2020 à 19 h 30**

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, délibérant sur le compte administratif du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                          | INVESTISSEMENT      |                       | FONCTIONNEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés               | 210 974,40 €        |                       |                     | 25 895,43 €          | 210 974,40 €        | 25 895,43 €           |
| Résultats affectés               |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| Opérations de l'exercice.....    | 219 754,18 €        | 279 924,34 €          | 140 076,89 €        | 314 385,69 €         | 359 831,07 €        | 594 310,03 €          |
| TOTAUX.....                      | 430 728,58 €        | 279 924,34 €          | 140 076,89 €        | 340 281,12 €         | 570 805,47 €        | 620 205,46 €          |
| Résultats de clôture.....        | 150 804,24 €        |                       |                     | 200 204,23 €         |                     | 49 399,99 €           |
| Restes à réaliser.....           |                     |                       |                     |                      |                     |                       |
| TOTAUX CUMULES.....              | 430 728,58 €        | 279 924,34 €          | 140 076,89 €        | 340 281,12 €         | 570 805,47 €        | 620 205,46 €          |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>150 804,24 €</b> |                       |                     | <b>200 204,23 €</b>  |                     | <b>49 399,99 €</b>    |

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : 22 voix "POUR" et 6 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD, L. DERVISCEMALOGLU et F. BOUVIER**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
 Le Maire,



*Handwritten signature: Habef*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **29**

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 70 - 09/07/2020

## AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

CONSTATANT les résultats 2019 ci-après :

**1. Détermination du résultat de fonctionnement :**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 159 310.48 € |
| Recettes de fonctionnement | 164 321.48 € |

|  |             |
|--|-------------|
| Excédent de fonctionnement                   | 5 011.00 €  |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 14 939.22 € |

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Résultat à affecter | 19 950.22 € |
|---------------------|-------------|

**2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 34 849.18 € |
| Recettes d'investissement | 33 537.96 € |

|   |               |
|---|---------------|
| Déficit d'investissement                    | - 1 311.22 €  |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 11 886.37 € |

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Résultat d'investissement cumulé | - 13 197.59 € |
|----------------------------------|---------------|

**3. Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |

|       |        |
|-------|--------|
| Solde | 0.00 € |
|-------|--------|

CONTATANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 13 197.59 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe camping comme suit :

**Article 1068 (recettes)**

Excédent de fonctionnement capitalisé ..... 13 197.59 €

**Chapitre 002 (recettes)**

Résultat de fonctionnement reporté..... 6 752.63 €

**Chapitre 001 (dépenses)**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 13 197.59 €

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 71 - 09/07/2020

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,  
CONSTATANT les résultats 2019 ci-après :

**1. Détermination du résultat d'exploitation :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses d'exploitation | 120 114.83 € |
| Recettes d'exploitation | 140 021.16 € |

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent d'exploitation                   | 19 906.33 € |
| Résultat d'exploitation antérieur reporté | €           |

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Résultat à affecter | 19 906.33 € |
|---------------------|-------------|

**2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 625 662.06 € |
| Recettes d'investissement | 161 695.00 € |

|   |              |
|---|--------------|
| Déficit d'investissement                    | 463 967.06 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 710 778.09 € |

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Résultat d'investissement cumulé | 246 811.03 € |
|----------------------------------|--------------|

**3. Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 294 389.93 € |
| Recettes | €            |

|       |                |
|-------|----------------|
| Solde | 6 294 389.93 € |
|-------|----------------|

CONTATANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 47 578.90 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe service de l'eau comme suit :

**Article 1068 (recettes)**

|  |             |
|--|-------------|
| Excédent d'exploitation capitalisé ..... | 19 906.33 € |
|--|-------------|

**Chapitre 002 (recettes)**

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| Résultat d'exploitation reporté ..... | 0.00 € |
|---------------------------------------|--------|

**Chapitre 001 (recettes)**

|   |              |
|---|--------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... | 246 811.03 € |
|---|--------------|

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

M. Gérard GUYARD s'est absenté de la salle durant cette délibération

N° 72 - 09/07/2020

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

CONSTATANT les résultats 2019 ci-après :

**1. Détermination du résultat d'exploitation :**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses d'exploitation | 414 223.60 € |
| Recettes d'exploitation | 497 755.78 € |

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent d'exploitation                   | 83 532.18 €  |
| Résultat d'exploitation antérieur reporté | 135 693.58 € |

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Résultat à affecter | 219 225.76 € |
|---------------------|--------------|

**2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 974 110.16 € |
| Recettes d'investissement | 320 800.91 € |

|   |              |
|---|--------------|
| Déficit d'investissement                    | 653 309.25 € |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 514 025.12 € |

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Résultat d'investissement cumulé | -139 284.13 € |
|----------------------------------|---------------|

**3. Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 131 021.65 € |
| Recettes | 156 472.00 € |

|       |             |
|-------|-------------|
| Solde | 25 450.35 € |
|-------|-------------|

CONTATANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 113 833.78 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe service de l'assainissement comme suit :

**Article 1068 (recettes)**

Excédent d'exploitation capitalisé ..... 113 833.78 €

**Chapitre 002 (recettes)**

Résultat d'exploitation reporté ..... 105 391.98 €

**Chapitre 001 (dépenses)**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 139 284.13 €

**Résultat du vote** : 22 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



*[Signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

M. Gérard GUYARD s'est absenté de la salle durant cette délibération

N° 73 - 09/07/2020

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE FORET**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,  
CONSTATANT les résultats 2019 ci-après :

**1. Détermination du résultat de fonctionnement :**

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 80 275.71 € |
| Recettes de fonctionnement | 79 314.45€  |

|  |              |
|--|--------------|
| Déficit de fonctionnement                    | - 961.26 €   |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 235 906.32 € |

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Résultat à affecter | 234 945.06 € |
|---------------------|--------------|

**2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 17 471.23 € |
| Recettes d'investissement | 61 487.68 € |

|   |               |
|---|---------------|
| Excédent d'investissement                   | 44 016.45 €   |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | - 47 661.36 € |

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Résultat d'investissement cumulé | -3 644.91 € |
|----------------------------------|-------------|

**3. Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 38 650.51 € |
| Recettes | 24 000.00 € |

|       |              |
|-------|--------------|
| Solde | -14 650.51 € |
|-------|--------------|

CONTATANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 18 295.42 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe forêt comme suit :

**Article 1068 (recettes)**

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé ..... | 18 295.42 € |
|---|-------------|

**Chapitre 002 (recettes)**

|   |              |
|---|--------------|
| Résultat de fonctionnement reporté..... | 216 649.64 € |
|---|--------------|

**Chapitre 001 (dépenses)**

|   |            |
|---|------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... | 3 644.91 € |
|---|------------|

**Résultat du vote :** 22 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire.

*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **29**

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

M. Gérard GUYARD s'est absenté de la salle durant cette délibération

N° 74 - 09/07/2020

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,  
CONSTATANT les résultats 2019 ci-après :

**1. Détermination du résultat de fonctionnement :**

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses de fonctionnement                   | 140 076.89 € |
| Recettes de fonctionnement                   | 314 385.69 € |
| Excédent de fonctionnement                   | 174 308.80 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 25 895.43 €  |

Résultat à affecter 200 204.23 €

**2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

|   |                |
|---|----------------|
| Dépenses d'investissement                   | 219 754.18 €   |
| Recettes d'investissement                   | 279 924.34 €   |
| Déficit d'investissement                    | 60 170.16 €    |
| Résultat d'investissement antérieur reporté | 210 974.40 €   |
| Résultat d'investissement cumulé            | - 150 804.24 € |

**3. Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 0.00 € |
| Recettes | 0.00 € |
| Solde    | €      |

CONTATANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 150 804.24 €,  
DECIDE de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe Espace Victor Hugo comme suit :

**Article 1068 (recettes)**

Excédent de fonctionnement capitalisé ..... 150 804.24 €

**Chapitre 002 (recettes)**

Résultat de fonctionnement reporté..... 49 399.99 €

**Chapitre 001 (dépenses)**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 150 804.24 €

**Résultat du vote** : 22 voix « POUR » - 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

*(Handwritten signature of the Mayor)*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 75 - 09/07/2020**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES –  
EXERCICE 2019**

Le conseil municipal des communes de plus de 2 000 habitants doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ces dispositions s'appliquent aux acquisitions et cessions, aux échanges, donations, legs et baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de sa communication du rapport ci-dessous :

**CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ET DROITS REELS CEDES**

| Nature des biens cédés | Localisation   | Identification de l'acquéreur           | Prix      | Date de décision                                      |
|------------------------|--|---|-----------|---|
| Immeuble               | 36 Rue de Lyon - Cadastéré AH 469 et AH 658  | DEVILLENEUVE Philippe                   | 70 000 €  | Délibérations du 6 avril 2018 et du 27 septembre 2018 |
| Immeuble               | 10 Rue de la Maladière AO 359 et AO 445  | Association AGIR                        | 66 000 €  | Délibérations du 27 septembre 2018 et du 25 mars 2019 |
| Etang                  | Marrault et par extension St Germain des Champs – parcelles ZW 77 - ZW 78 - ZW 79 - ZW 80 - D 481 - D 482 - D 483 - D497 | Fondation Préservation Patrimoine Pêche | 205 000 € | Délibération du 25 avril 2019                         |

**ACQUISITIONS ET DROITS REELS ACQUIS**

| Nature des biens acquis | Localisation  | Identification du cédant | Prix                               | Date de décision                                      |
|-------------------------|---|--------------------------|------------------------------------|---|
| Bail emphytéotique      | 20 Avenue de la République                                    | DOMANYS                  | 12 000 €<br><br>Redevance annuelle | Délibération du 28 janvier 2019                       |
| Terre                   | Marrault – parcelle section ZW 78 (en partie) pour 18 a 27 ca | Prescription acquisitive | 557,49 €<br>Emoluments et taxes    | Notoriété acquisitive du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 76 - 09/07/2020

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget PRINCIPAL,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget PRINCIPAL de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Fonctionnement     |                    | Investissement        |                       |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | dépenses           | recettes           | dépenses              | recettes              |
| Opérations réelles       | 94 500.00 €        | 15 063.75 €        | 277 080.57 €          | 4.22 €                |
| Opérations réelles - RAR |                    |                    | 4 435 069.43 €        | 3 226 216.00 €        |
| Opérations d'ordre       |                    |                    |                       |                       |
| Résultat reporté N -1    |                    | 79 436.25 €        |                       | 1 485 929.78 €        |
| <b>Total</b>             | <b>94 500.00 €</b> | <b>94 500.00 €</b> | <b>4 712 150.00 €</b> | <b>4 712 150.00 €</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



*(Handwritten signature of the Mayor)*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 77 - 09/07/2020**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe CINEMA,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe CINEMA de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Fonctionnement     |                    | Investissement      |                     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                          | dépenses           | recettes           | dépenses            | recettes            |
| Opérations réelles       | -41 241.22 €       | 39 182.00 €        | -6 810.00 €         | -7 200.00 €         |
| Opérations réelles - RAR |                    |                    | 179 287.37 €        | 70 000.00 €         |
| Opérations d'ordre       | 34 863.35 €        |                    |                     | 34 863.35 €         |
| Résultat reporté N -1    | 45 559.87 €        |                    |                     | 74 814.02 €         |
| <b>Total</b>             | <b>39 182.00 €</b> | <b>39 182.00 €</b> | <b>172 477.37 €</b> | <b>172 477.37 €</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 78 - 09/07/2020

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe CAMPING,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe CAMPING de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Fonctionnement  |                 | Investissement   |                  |
|--------------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
|                          | dépenses        | recettes        | dépenses         | recettes         |
| Opérations réelles       | 6 752.63        |                 |                  | 13 197.59        |
| Opérations réelles - RAR |                 |                 |                  |                  |
| Opérations d'ordre       |                 |                 |                  |                  |
| Résultat reporté N -1    |                 | 6 752.63        | 13 197.59        |                  |
| <b>Total</b>             | <b>6 752.63</b> | <b>6 752.63</b> | <b>13 197.59</b> | <b>13 197.59</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*(Handwritten signature of the Mayor)*

## EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 79 - 09/07/2020

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe SERVICE DE L'EAU,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Exploitation       |                    | Investissement      |                     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                          | dépenses           | recettes           | dépenses            | recettes            |
| Opérations réelles       | 36 431.00 €        | 64 886.57 €        | 22 000.00 €         | 41 123.33 €         |
| Opérations réelles - RAR |                    |                    | 294 389.93 €        |                     |
| Opérations d'ordre       | 28 455.57 €        |                    |                     | 28 455.57 €         |
| Résultat reporté N -1    |                    |                    |                     | 246 811.03 €        |
| <b>Total</b>             | <b>64 886.57 €</b> | <b>64 886.57 €</b> | <b>316 389.93 €</b> | <b>316 389.93 €</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **29**

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 80 - 09/07/2020

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Exploitation        |                     | Investissement      |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                          | dépenses            | recettes            | dépenses            | recettes            |
| Opérations réelles       |                     | 10 400.00 €         | 15 400.00 €         | 13 441.80 €         |
| Opérations réelles - RAR |                     |                     | 131 021.65 €        | 156 472.00 €        |
| Opérations d'ordre       | 115 791.98 €        |                     |                     | 115 791.98 €        |
| Résultat reporté N -1    |                     | 105 391.98 €        | 139 284.13 €        |                     |
| <b>Total</b>             | <b>115 791.98 €</b> | <b>115 791.98 €</b> | <b>285 705.78 €</b> | <b>285 705.78 €</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 81 - 09/07/2020**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE FORET**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe FORET,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe FORET de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Fonctionnement |                   | Investissement   |                  |
|--------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|
|                          | dépenses       | recettes          | dépenses         | recettes         |
| Opérations réelles       |                |                   |                  | 18 295.42        |
| Opérations réelles - RAR |                |                   | 38 650.51        | 24 000.00        |
| Opérations d'ordre       |                |                   |                  |                  |
| Résultat reporté N -1    |                | 216 649.64        | 3 644.91         |                  |
| <b>Total</b>             |                | <b>216 649.64</b> | <b>42 295.42</b> | <b>42 295.42</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**EXTRAIT DU REGISTRE****des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 82 - 09/07/2020**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO**

Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif de l'exercice 2020 – budget annexe ESPACE VICTOR HUGO,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2019, voire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Considérant l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire – budget annexe ESPACE VICTOR HUGO de l'exercice 2020, intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération (budget supplémentaire 2020) et conformément aux tableaux ci-dessous :

|                          | Fonctionnement     |                    | Investissement      |                     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                          | dépenses           | recettes           | dépenses            | recettes            |
| Opérations réelles       | 50 000.00 €        | 600.01 €           | 5.76 €              | 150 810.00 €        |
| Opérations réelles - RAR |                    |                    |                     |                     |
| Opérations d'ordre       |                    |                    |                     |                     |
| Résultat reporté N -1    |                    | 49 399.99 €        | 150 804.24 €        |                     |
| <b>Total</b>             | <b>50 000.00 €</b> | <b>50 000.00 €</b> | <b>150 810.00 €</b> | <b>150 810.00 €</b> |

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » F. BOUVIER et 5 abstentions : S. PATOURET, E. ZEHNDER, M. GILLET-ACCART, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



*[Handwritten signature of the Mayor]*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 83 - 09/07/2020**

**SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2020 : VERSEMENT  
D'ACOMPTE**

L'établissement public EPA CCAS, ayant signé une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ville, il est proposé le versement d'un acompte, préalablement à l'attribution définitive de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un 3<sup>ème</sup> acompte sur subvention comme suit :

**CCAS – ESPACE SOLIDARITE FAMILLE.....200 000,00 €**

*Pour information : rappel du 1<sup>er</sup> acompte de 200 000 € (délibération du 19.12.2019) et du second, de 200 000 € (délibération du 30.01.2020).*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 84 - 09/07/2020

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020**

Considérant les demandes de subventions sollicitées par différentes associations (patriotiques et diverses), au titre de l'exercice 2020, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions d'attribution de subventions présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

| Association   | Subvention 2020 |
|---|-----------------|
| <b>Association patriotiques</b>                                     |                 |
| 537 Sec. Médaillés Militaires                                       | 100,00 €        |
| Souvenir français - Comité d'Avallon                                | 100,00 €        |
| AMMAC D'AVALLON - Amicale des anciens marins                        | 100,00 €        |
| ANACR - Anciens combattants et résistants                           | 100,00 €        |
| ONAC - Office national des anciens combattants et victime de guerre | 100,00 €        |
| Ordre National du Merite  | 100,00 €        |
| Anciens d'Indochine   | 100,00 €        |
| UNC - Union nationale des Anciens Combattants                       | 100,00 €        |
| <b>Autres Associations</b>  |                 |
| L'Age d'or  | 300,00 €        |
| Traverses   | 8 500,00 €      |
| Aéro Club de l'Avallonnais  | 1 000,00 €      |
| Des cœurs pour 4 pattes   | 100,00 €        |
| <b>Budget Foret</b>   |                 |
| Association défense du Trinquelin                                   | 200,00 €        |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 85 - 09/07/2020**

#### **GARANTIE DES EMPRUNTS DE « MON LOGIS » - RESIDENCE SENIORS COMPRENANT 49 LOGEMENTS LOCATIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

La ville d'Avallon est sollicitée par la SA d'HLM MON LOGIS, sise à SAINTE SAVINE, Aube, pour valider auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la garantie de principe des emprunts donnée le 2 juillet 2018, emprunts destinés à financer entre autre l'acquisition-amélioration de 18 logements PLS de la résidence seniors - Avenue de la République. Les emprunts PLUS et PLAI (31 logements) seront contractés prochainement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 104423 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AVALLON accorde sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 741 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 104423**, constitué de 3 Lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

---

*Madame PATOURET, membre du CA de Domany, ne prend pas part au vote*

N° 86 - 09/07/2020

#### CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS - AVENANT

Afin d'assurer une homogénéité dans l'entretien des espaces verts du quartier de « La Morlande », l'Office Public de l'Habitat Domany avait confié à la ville d'Avallon, pour la saison 2019, la tonte des espaces verts lui appartenant.

L'office sollicite la reconduction du partenariat avec la ville pour l'année 2020.

Les conditions d'intervention demeurent similaires aux précédentes, à savoir :

- le rythme des tontes sera fonction de la croissance de l'herbe et s'opèrera harmonieusement entre la propriété des deux parties et au maximum 9 fois/an. Les Services Techniques Municipaux procéderont également à un ramassage de l'herbe et veilleront à souffler d'éventuelles projections sur la voirie
- Domany s'engage à rémunérer la ville sur la base d'un coût d'entretien s'élevant à 16 800 € TTC pour 9 passages de tontes soit 1 866,66 € TTC par tonte. En cas d'aléas climatiques entraînant un nombre de tontes inférieur à celui fixé, il est précisé que Domany règlera le nombre de tontes effectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
D'AVALLON

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 87 - 09/07/2020**

#### **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – ANNEES 2021 A 2025 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Les contrats d'assurance de la ville viennent à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de procéder dès à présent à une consultation pour leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin d'optimiser les conditions économiques, la procédure sera mutualisée avec la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

Conformément au Code de la Commande Publique, le montant estimé, pour la commune, s'élevant à 275 000 € TTC (soit 55.000 € par an pour une durée maximum de 5 ans) la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance :

Type de marché : marché de services passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu du Code de la Commande Publique

AUTORISE le maire à signer les marchés à venir, au vu des conclusions figurant au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui sera constituée s'agissant d'un groupement de commande (ville d'Avallon et CCAVM), ainsi que tout document inhérent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 88 - 09/07/2020**

**FETE DE L'AÏD EL KEBIR 2020**

Les conditions et modalités d'organisation de la manifestation rituelle musulmane « Aïd el Kebir » sont encadrées par les services de la Préfecture.

Au vu de la réunion préparatoire organisée le 30 juin 2020 en Préfecture, et préalablement à l'organisation de cette fête prévue fin juillet, voire début août 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de prise en charge financière par la ville du transport des animaux à l'abattoir de Migennes.

**Résultat du vote :**

28 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » : F. BOUVIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 89 - 09/07/2020**

#### INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, auquel est appliqué un barème qui tient compte de la classification démographique de la commune.

Pour la strate concernant la ville d'Avallon (3 500 à 9 999 habitants) :

- ✓ maire : 55 % de l'indice brut en vigueur = maxi 2 139,17 € indemnité brute mensuelle
- ✓ adjoint : 22 % de l'indice brut en vigueur = maxi 855,67 € indemnité brute mensuelle

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il est à noter qu'une loi de 2016, permet au Maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum.

Par ailleurs, ces indemnités peuvent faire l'objet d'une majoration au maximum de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la volonté du Maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

FIXE les taux de l'indemnité de fonction attribuée aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale, comme suit :

- Maire : 34 %
- Adjoints : 14.6 % (7 postes)
- Conseillers municipaux délégués : 5.6 % (6 postes)
- Conseillers municipaux délégués : 7,5 % (1 poste)
- Conseillers municipaux délégués : 9,9 % (1 poste)

DECIDE d'appliquer une majoration des indemnités octroyées de 20 % (la ville d'Avallon étant une commune chef-lieu d'arrondissement) à l'ensemble des bénéficiaires de ces indemnités,

DECIDE d'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'installation du conseil municipal aux élus titulaires d'une délégation,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote** : 28 voix « POUR » et 1 abstention : F. BOUVIER



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

*F. Bouvier*

Pour le Maire  
L'Adjoint

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MAIRIE  
D'AVALLON**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 90 - 09/07/2020**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :  
PISCINE MUNICIPALE**

La ville d'Avallon dispose de 3 agents titulaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), soit 2,8 Equivalents Temps Plein (ETP), un agent ayant sollicité un temps partiel à la réouverture de la structure.

Par ailleurs, un quatrième agent contractuel rejoindra prochainement les effectifs de la ville, portant à 3,8 ETP le nombre de maîtres-nageurs.

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale à sa réouverture et d'adapter les effectifs aux contraintes du service, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux en créant 2 emplois permanents d'Educateur des APS à temps complet.

Un de ces emplois sera pourvu dès septembre, le second le cas échéant dans le courant du dernier trimestre 2020, en fonction des besoins liés à la montée en puissance de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois conformément aux propositions sus-exposées,

AUTORISE le maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

*Pour le Maire  
à Avallon.*  
  


## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 91 - 09/07/2020

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX –  
CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA**

Le Maire explique qu'il est régulièrement nécessaire d'ajuster les effectifs d'enseignants du conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira, notamment en modulant les durées d'enseignement par discipline afin de répondre à la demande, mais aussi d'assurer le remplacement d'agents amenés à quitter la collectivité (mutation, retraite, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux conformément aux propositions ci-dessous :

| Suppressions  | Créations  |
|---|--|
| 1 Assistant d'enseignement artistique TNC (12/20èmes)   | 1 Assistant d'enseignement artistique TNC (15/20èmes)  |
| 1 Assistant d'enseignement artistique en contrat à durée indéterminée contractuel TNC (9/24èmes)* | 1 Assistant d'enseignement artistique en contrat à durée indéterminée contractuel TNC (3/24èmes) |
| 1 Assistant d'enseignement artistique TNC (10/20èmes)   | 1 Assistant d'enseignement artistique TNC (11/20èmes)  |

\* La réduction de la durée d'emploi de l'agent en CDI est à l'initiative de l'agent, appelé à exercer dans une autre collectivité.

AUTORISE le maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que les suppressions d'emplois seront soumises à l'avis du prochain Comité Technique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 92 - 09/07/2020

#### PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX ET RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 18/11/2019

Suite à une observation du Préfet de l'Yonne dans le cadre du contrôle de légalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE DE RETIRER la délibération n°132 du 18 novembre 2019,

MODIFIE le tableau des emplois communaux comme suit, **au regard de la nécessité d'adapter les grades aux évolutions des activités des services municipaux et à leurs nouvelles missions :**

| Suppressions d'emploi                           | Créations d'emploi                              |
|---|---|
| 4 Adjoint administratifs ppaux 2ème classe (TC) | 4 Adjoint administratifs ppaux 1ère classe (TC) |
| 7 adjoints techniques (TC)                      | 7 adjoints techniques ppaux 2ème classe (TC)    |
| 1 ATSEM ppal 2ème classe (TC)                   | 1 ATSEM ppal 1ère classe (TC)                   |
| 1 agent de maîtrise principal (TC)              | 1 technicien (TC)                               |

L'avis du Comité Technique sera requis quant aux suppressions d'emplois dans sa prochaine séance.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, *pour le Maire,*  
*L'Adjoint,*



*[Handwritten signature]*

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 93 - 09/07/2020

**PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DU CCAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition par la Commune d'Avallon au profit du CCAS (mise à disposition initiale par délibération du 16 février 2017) d'un adjoint administratif, actuellement affecté à l'accueil de l'espace Solidarité Famille selon les modalités suivantes :

- Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 (la convention étant arrivée à échéance durant la période de confinement).
- Fonction exercée : chargé d'accueil de de l'Espace Solidarité Famille
- Quotité hebdomadaire de mise à disposition : 21/35<sup>èmes</sup>
- Modalités financières : exonération du remboursement de la rémunération par l'établissement d'accueil.

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Il est précisé que le Comité Technique avait émis un avis favorable quant à cette mise à disposition dans sa séance du 31 janvier 2017. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré favorablement quant à cette mise à disposition le 5 juin 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



*J. Absfui*

Pour le Maire,  
L'Adjoint

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 94 - 09/07/2020

#### **DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP –**

*Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques et techniciens territoriaux*

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 a actualisé le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, qui établit les équivalences des différents cadres d'emplois entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Le conseil municipal est appelé à compléter sa délibération du 30 janvier 2020 en intégrant les cadres d'emplois ci-après dans ceux susceptibles de bénéficier du RIFSEEP, selon les modalités ci-après.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 8 décembre 2016, 16 février 2017, 14 décembre 2017, 2 juillet 2018 et 20 janvier 2020 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Vu les avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité technique en date du 30 janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - est mis en œuvre au profit des agents de la commune d'Avallon, selon les modalités ci-après exposées.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois suivants :

- Pour la filière administrative :
  - les attachés,
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - les techniciens
  - les agents de maîtrise
  - les adjoints techniques
- Pour la filière médico-sociale :
  - les assistants socio-éducatifs,
  - les agents sociaux,
  - les ATSEM
- Pour la filière sportive :
  - les éducateurs des activités physiques et sportives,
- Pour la filière culturelle :
  - les attachés de conservation du patrimoine
  - les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - les adjoints du patrimoine
- Pour la filière animation :
  - les animateurs,
  - les adjoints d'animation

En conséquence, pour ces cadres d'emplois, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### ***BENEFICIAIRES***

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est mise en œuvre au profit des :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- CDI de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et favoriser la reconnaissance de leurs investissements personnels et professionnels.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - o Nombre d'agents encadrés
  - o Liberté décisionnelle
  - o Niveau d'initiative, de jugement et d'analyse
  - o Force de proposition
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Niveau de connaissance et de formation préalable nécessaire à la prise de fonction
  - o Niveau de diplôme exigé pour le poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Travail de nuit / dimanche et jours fériés
  - o Suppléance du responsable de service
  - o Contraintes liées aux congés
  - o Accueil du public difficile
  - o Régisseur
  - o Polyvalence ou travail sur plusieurs sites
  - o Travaux pénibles

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité, dans la fonction publique, dans le privé...)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (dans la collectivité, dans la fonction publique, dans le privé...)
- Capacité de mise en œuvre et de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires...
- Formations suivies

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### **♦ Filière administrative**

| Cadre d'emplois des attachés (A) |  |                   |                  |
|----------------------------------|--|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions       | Emplois ou fonctions exercées<br>(à titre indicatif) | Montant de l'IFSE |                  |
|                                  |  | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                  | Emplois de direction                                 | 912 €             | 36 210 €         |
| <i>Agents logés</i>              |  | 912 €             | 22 310 €         |
| <b>Groupe 2</b>                  | Emplois de direction adjointe<br>Responsable de pôle | 912 €             | 32 130 €         |
| <i>Agents logés</i>              |  | 912 €             | 17 205 €         |
| <b>Groupe 3</b>                  | Responsables de service                              | 912 €             | 25 500 €         |
| <i>Agents logés</i>              | Chargé de mission                                    | 912 €             | 14 320 €         |
| <b>Groupe 4</b>                  | Agents n'appartenant pas aux autres<br>groupes       | 912 €             | 20 400 €         |
| <i>Agents logés</i>              |  | 912 €             | 11 160 €         |

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) |   |                   |                  |
|------------------------------------|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions         | Emplois ou fonctions exercées               | Montant de l'IFSE |                  |
|                                    |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                    | Responsables de pôle                        | 912 €             | 17 480 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 8 030 €          |
| <b>Groupe 2</b>                    | Responsables de service                     | 912 €             | 16 015 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 7 220 €          |
| <b>Groupe 3</b>                    | Agents n'appartenant pas aux autres groupes | 912 €             | 14 650 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 6 670 €          |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) |   |                   |                  |
|---|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                      | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|   |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                                 | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>                             |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>                                 | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>                             |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

#### ◆ Filière technique

| Cadre d'emplois des techniciens (B) |   |                   |                  |
|-------------------------------------|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions          | Emplois ou fonctions exercées               | Montant de l'IFSE |                  |
|                                     |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                     | Responsables de pôle                        | 912 €             | 17 480 €         |
| <i>Agents logés</i>                 |   | 912 €             | 8 030 €          |
| <b>Groupe 2</b>                     | Responsables de service                     | 912 €             | 16 015 €         |
| <i>Agents logés</i>                 |   | 912 €             | 7 220 €          |
| <b>Groupe 3</b>                     | Agents n'appartenant pas aux autres groupes | 912 €             | 14 650 €         |
| <i>Agents logés</i>                 |   | 912 €             | 6 670 €          |

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) et des agents de maîtrise (C) |   |                   |                  |
|---|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|   |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>   | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>   |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>   | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>   |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017).

#### ◆ Filière médico-sociale

| Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A) |   |                   |                  |
|--|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                         | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|  |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                                    | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 19 480 €         |
| <b>Groupe 2</b>                                    | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 15 300 €         |

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

| Cadre d'emplois des agents sociaux (C) |   |                   |                  |
|--|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions             | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|  |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                        | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>                    |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>                        | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>                    |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) |   |                   |                  |
|---|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|   |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>   | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>   |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>   | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>   |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### ◆ Filière sportive

| Educatrice des APS (B)     |   |                   |                  |
|----------------------------|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions | Emplois ou fonctions exercées               | Montant de l'IFSE |                  |
|                            |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>            | Responsables de service                     | 912 €             | 17 480 €         |
| <i>Agents logés</i>        |   | 912 €             | 8 030 €          |
| <b>Groupe 2</b>            | Adjoints au responsable de service          | 912 €             | 16 015 €         |
| <i>Agents logés</i>        |   | 912 €             | 7 220 €          |
| <b>Groupe 3</b>            | Agents n'appartenant pas aux autres groupes | 912 €             | 14 650 €         |
| <i>Agents logés</i>        |   | 912 €             | 6 670 €          |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

#### ◆ Filière culturelle

| Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A) |   |                   |                  |
|--|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                                     | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|  |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>  | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 29 750 €         |
| <b>Groupe 2</b>  | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 27 200 €         |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

| Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) |   |                   |                  |
|---|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|   |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>   | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 16 720 €         |
| <b>Groupe 2</b>   | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 14 960 €         |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C) |   |                   |                  |
|--|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                     | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|  |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                                | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>                            |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>                                | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>                            |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

#### ◆ Filière animation

| Cadre d'emplois des animateurs (B) |   |                   |                  |
|------------------------------------|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions         | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|                                    |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                    | Responsables de service   | 912 €             | 17 480 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 8 030 €          |
| <b>Groupe 2</b>                    | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 16 015 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 7 220 €          |
| <b>Groupe 3</b>                    | Agents n'appartenant pas aux autres groupes                       | 912 €             | 14 650 €         |
| <i>Agents logés</i>                |   | 912 €             | 6 670 €          |

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposables dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C) |   |                   |                  |
|--|---|-------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                   | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant de l'IFSE |                  |
|  |   | Borne inférieure  | Borne supérieure |
| <b>Groupe 1</b>                              | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 912 €             | 11 340 €         |
| <i>Agents logés</i>                          |   | 912 €             | 7 090 €          |
| <b>Groupe 2</b>                              | Agents n'appartenant pas aux autres groupes                       | 912 €             | 10 800 €         |
| <i>Agents logés</i>                          |   | 912 €             | 6 750 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

### **MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le montant de l'IFSE sera modulé proportionnellement au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu en intégralité durant 14 jours cumulés puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence, à partir de 15 jours d'absence cumulés durant l'année civile (période de référence).

En cas de congé de longue maladie, de congé de maladie longue durée, de congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas de congés pour accident de service ou accident du travail, de congé pour maladie professionnelle, de CITIS, de congés annuels, de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et pour tout autre congé prévu à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (sauf dispositions contraires expressément prévue par les lois et décrets), l'IFSE est maintenue intégralement.

## **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **BENEFICIAIRES**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, est mise en œuvre au profit des :

- agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public recrutés pour une durée d'au moins 6 mois sur la période de référence (du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- CDI de droit public, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel

### **CADRE GENERAL**

Les agents susvisés quittant la collectivité avant le mois de novembre percevront le CIA avec le dernier traitement établi.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

## PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### ◆ Filière administrative

| Cadre d'emplois des attachés (A) |  |                  |                  |
|----------------------------------|--|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions       | Emplois ou fonctions exercées                        | Montant du CIA   |                  |
|                                  |  | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                         | Emplois de direction                                 | 0 €              | 800 €            |
| Groupe 2                         | Emplois de direction adjointe<br>Responsable de pôle | 0 €              | 800 €            |
| Groupe 3                         | Responsables de service<br>Chargé de mission         | 0 €              | 800 €            |
| Groupe 4                         | Agents n'appartenant pas aux autres<br>groupes       | 0 €              | 800 €            |

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) |  |                  |                  |
|------------------------------------|--|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions         | Emplois ou fonctions exercées                  | Montant du CIA   |                  |
|                                    |  | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                           | Responsables de pôle                           | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2                           | Responsables de service                        | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 3                           | Agents n'appartenant pas aux autres<br>groupes | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) |   |                  |                  |
|---|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                      | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|   |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1  | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1200 €           |
| Groupe 2  | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

#### ◆ Filière technique

| Cadre d'emplois des techniciens (B) |   |                  |                  |
|-------------------------------------|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions          | Emplois ou fonctions exercées               | Montant du CIA   |                  |
|                                     |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                            | Responsables de pôle                        | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2                            | Responsables de service                     | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 3                            | Agents n'appartenant pas aux autres groupes | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) et des agents de maîtrise (C) |   |                  |                  |
|---|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|   |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1  | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 200 €          |
| Groupe 2  | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017).

#### ◆ Filière médico-sociale

| Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A) |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                         | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|  |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1   | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2   | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

| Cadre d'emplois des agents sociaux (C) |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions             | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|  |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                               | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 200 €          |
| Groupe 2                               | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) |   |                  |                  |
|---|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|   |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1  | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 200 €          |
| Groupe 2  | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### ◆ Filière sportive

| Educateur des APS (B)      |   |                  |                  |
|----------------------------|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions | Emplois ou fonctions exercées               | Montant du CIA   |                  |
|                            |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                   | Responsables de service                     | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2                   | Adjoints au responsable de service          | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 3                   | Agents n'appartenant pas aux autres groupes | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

#### ◆ Filière culturelle

| Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A) |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                                     | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|  |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1   | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 800 €            |
| Groupe 2   | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 800 €            |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

| Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) |   |                  |                  |
|---|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions  | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|   |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1  | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2  | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

| Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C) |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                     | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|  |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                                       | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 200 €          |
| Groupe 2                                       | Agents n'appartenant pas au groupe 1                              | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

◆ **Filière animation**

| Cadre d'emplois des animateurs (B) |   |                  |                  |
|------------------------------------|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions         | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|                                    |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                           | Responsables de service   | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 2                           | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 000 €          |
| Groupe 3                           | Agents n'appartenant pas aux autres groupes                       | 0 €              | 1 000 €          |

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposables dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C) |   |                  |                  |
|--|---|------------------|------------------|
| Groupes<br>De<br>Fonctions                   | Emplois ou fonctions exercées                                     | Montant du CIA   |                  |
|  |   | Borne inférieure | Borne supérieure |
| Groupe 1                                     | Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement | 0 €              | 1 200 €          |
| Groupe 2                                     | Agents n'appartenant pas aux autres groupes                       | 0 €              | 1 200 €          |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

## **MODULATION DU CIA EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le montant du CIA sera modulé proportionnellement :

- au temps de service durant la période de référence ;
- au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

## **MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de 21 jours cumulés durant la période de référence (du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N) pour les motifs suivants : congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de maladie longue durée, de congé de grave maladie.

## **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2020 ; et à titre dérogatoire, les périodes de référence pour l'année 2020 seront les suivantes :

- o IFSE : 1<sup>er</sup> février - 31 décembre 2020
- o CIA : 1<sup>er</sup> février - 31 octobre 2020

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Ont été abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune ont été abrogées pour les grades concernés, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1<sup>er</sup>, lors de la mise en place de l'IFSE

La prime de fin d'année, telle qu'elle résulte des délibérations antérieures, est abrogée pour les grades concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées le cas échéant automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint,

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 95 - 09/07/2020**

**TERRASSES ET MARCHES HEBDOMADAIRES - EXONERATION DES REDEVANCES  
D'OCCUPATION POUR LA SAISON 2020**

Considérant les difficultés rencontrées par les gérants de débits de boissons et restaurants qui ont été dans l'obligation de fermer leurs établissements en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19,

Eu égard aux mêmes difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants, alimentaires et non alimentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exiger le paiement des redevances relatives à l'occupation du domaine public (*droit de terrasse*) pour la saison 2020,

ACCORDE la gratuité des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine public sur les marchés hebdomadaires de la commune des jeudis et samedis matin, et des locations de cases sous le Marché Couvert pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 août 2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



*Habsf*  
*li*  
Pour le Maire,  
L'Avallonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 96 - 09/07/2020

#### AMENAGEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DU POSTE DP « FOYER » - AVENUE DE LA REPUBLIQUE : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a prévu de créer un réseau de lignes électriques souterraines Basse Tension (400 Volts), en vue de permettre le raccordement des logements collectifs, sis Avenue de la République (ex *Maison de retraite – La Morlande*), actuellement en cours de réhabilitation et de construction par le bailleur social Mon Logis.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section AR n°258, sise Avenue de la République, à Avallon, propriété de la commune, et objet d'un bail emphytéotique avec Mon Logis.

ENEDIS sollicite l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de 7 (sept) canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 360 mètres ainsi que ses accessoires, et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires.

La réalisation de ces ouvrages est constitutive de servitudes.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée à la Commune par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AR n°258, sise avenue de la République, de 7 canalisations souterraines et la pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s), selon les caractéristiques sus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux, notamment les conventions de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle appartenant à la commune, ainsi que l'acte notarié à intervenir, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Signature]*  
Le Maire

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 97 - 09/07/2020

#### **EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR ALIMENTATION DES CONSTRUCTIONS MON LOGIS - AVENUE DE LA REPUBLIQUE : CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite portés par le bailleur social Mon Logis, GRDF a prévu une extension du réseau gaz pour alimenter les futures constructions individuelles.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section AR n°258, sise avenue de la République, à Avallon, propriété de la commune, et objet d'un bail emphytéotique avec Mon Logis.

GRDF sollicite l'établissement à demeure, dans une bande de 2 mètres (1 m de part et d'autre), d'une canalisation souterraine et de ses accessoires techniques sur une longueur totale de 300 mètres dont tout élément sera situé au moins à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol, ainsi que l'établissement éventuellement d'une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive d'une servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AR n°258, sise avenue de la République, d'une canalisation souterraine de gaz et d'une ou plusieurs conduites de renforcement, selon les caractéristiques sus exposées,

DEMANDE au titre de l'intangibilité des ouvrages, le versement de la part de GRDF à la commune, d'une indemnité forfaitaire et unique,

CHARGE le Maire de mener les démarches avec GRDF pour la fixation du montant de cette indemnité,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux, notamment les conventions de servitudes avec GRDF sur la parcelle appartenant à la commune, ainsi que l'acte notarié à intervenir, les frais dudit acte étant à la charge de GRDF.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*Habs*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 98 - 09/07/2020

#### TRAITEMENT DES BOUES DE LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR A L'USINE DE DEPOLLUTION D'AVALLON – CONVENTION TRIPARTITE

La ville a confié l'exploitation de son usine de dépollution située à Avallon à VEOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux, par contrat de délégation par affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ville d'Avallon a donné son accord pour que les boues produites par la station d'épuration de Châtel-Censoir soient traitées et stockées dans les installations de l'usine de dépollution d'Avallon puis valorisées en compostage.

A cet effet, une convention tripartite est nécessaire pour définir les modalités financières résultant de cette situation. La rémunération de la ville d'Avallon pour l'utilisation des installations de son usine de dépollution est fixée à : 7,57 € HT/m<sup>3</sup> et pourra être révisée chaque année par délibération du conseil. La présente convention est proposée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*Habsf mi*  
Pour le Maire,  
L'Adjoint.

**EXTRAIT DU REGISTRE****des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 99 - 09/07/2020**

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA – NOUVEAUX TARIFS**

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs du Conservatoire Municipal d'Avallon Jorge Ferreira (droits d'inscription et locations des instruments de musique) et a décidé d'appliquer, chaque année, une augmentation basée sur le coût de l'inflation et l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Pour 2020, l'augmentation pour l'ensemble de ces tarifs est de 0,9 % arrondi à l'euro supérieur, excepté la caution demandée pour la location d'un instrument.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs du Conservatoire Municipal d'Avallon Jorge Ferreira applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

**DROITS D'INSCRIPTION DES ELEVES**

| Discipline     | Tarif trimestriel 2020/2021 |
|----------------|-----------------------------|
| Musique        | <b>343 €</b>                |
| <i>Danse</i>   | <b>126 €</b>                |
| <i>Théâtre</i> | <b>115 €</b>                |

DIT que les modalités et conditions d'application de ces tarifs sont :

- ✓ de consentir un tarif dégressif tenant compte du quotient familial de chaque foyer des jeunes élèves domiciliés dans la CCAVM (y compris Avallon) et autres communes ayant accepté, par convention, de participer financièrement au coût du conservatoire
- ✓ de maintenir les tarifs des élèves adultes **au niveau B** pour les habitants de la CCAVM (ville d'Avallon comprise) et autres communes ayant accepté, par convention, de participer financièrement au coût du conservatoire

|          |                   | MUSIQUE                        | DANSE                          |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|          | Quotient familial | Tarif trimestriel<br>2020/2021 | Tarif trimestriel<br>2020/2021 |
| <b>A</b> | Plus de 2 501 €   | <b>343 €</b>                   | <b>126 €</b>                   |
| <b>B</b> | de 1 801 à 2500   | <b>241 €</b>                   | <b>90 €</b>                    |

|          |               |              |             |
|----------|---------------|--------------|-------------|
| <b>C</b> | 1 601 à 1 800 | <b>200 €</b> | <b>83 €</b> |
| <b>D</b> | 1 401 à 1 600 | <b>157 €</b> | <b>79 €</b> |
| <b>E</b> | 1 201 à 1 400 | <b>116 €</b> | <b>68 €</b> |
| <b>F</b> | 901 à 1 200   | <b>85 €</b>  | <b>57 €</b> |
| <b>G</b> | 601 à 900     | <b>72 €</b>  | <b>46 €</b> |
| <b>H</b> | 301 à 600     | <b>62 €</b>  | <b>36 €</b> |
| <b>I</b> | 201 à 300     | <b>52 €</b>  | <b>25 €</b> |
| <b>J</b> | 0 à 200       | <b>44 €</b>  | <b>15 €</b> |

### Théâtre

*Formation réservée aux jeunes de plus de 16 ans et aux adultes*

|          | <b>Quotient familial</b> | <b>Tarif trimestriel<br/>2020/2021</b> |
|----------|--------------------------|--|
| <b>A</b> | <b>Plus de 2 501 €</b>   | <b>115 €</b>                           |
| <b>B</b> | <b>de 1 800 à 2 500</b>  | <b>92 €</b>                            |
| <b>C</b> | <b>1 601 à 1 800</b>     | <b>82 €</b>                            |
| <b>D</b> | <b>1 401 à 1 600</b>     | <b>72 €</b>                            |
| <b>E</b> | <b>1 201 à 1 400</b>     | <b>61 €</b>                            |
| <b>F</b> | <b>901 à 1 200</b>       | <b>51 €</b>                            |
| <b>G</b> | <b>601 à 900</b>         | <b>42 €</b>                            |
| <b>H</b> | <b>301 à 600</b>         | <b>32 €</b>                            |
| <b>I</b> | <b>201 à 300</b>         | <b>23 €</b>                            |
| <b>J</b> | <b>0 à 200</b>           | <b>14 €</b>                            |

### **AUTRES TARIFS DU CONSERVATOIRE POUR TOUS LES ELEVES QUEL QUE SOIT LEUR DOMICILE**

#### **1. Tarifs trimestriels à caractères particuliers**

Formation musicale seule (1 cours collectif hebdomadaire) : 2020/2021 : 34 €

Pratique d'un deuxième instrument : 2020/2021 : 24 €

Pratique d'un troisième instrument : 2020/2021 : 24 €

Etudiants post BAC : 2020/2021 : 14 €

#### **2. Tarifs trimestriels de location des instruments de musique\***

| <b>Instruments</b>  | <b>Caution</b> | <b>Avallon<br/>2020/2021</b> | <b>Hors Avallon<br/>2020/2021</b> |
|---|----------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Guitare, Mandoline, Clarinette classique  | 50 €           | <b>29 €</b>                  | <b>39 €</b>                       |
| Trompette piccolo – saxophone soprano,<br>ténor ou baryton – petite clarinette mi<br>bémol – clarinette basse – clarinette alto | 50 €           | <b>75 €</b>                  | <b>85 €</b>                       |

| Flûte traversière - Clarinette - saxophone alto- violon – violoncelle- trombone -tuba – cor - hautbois | Caution | Avallon 2020/2021 | Hors Avallon 2020/2021 |
|--|---------|-------------------|------------------------|
| Première année   | 50 €    | 43 €              | 54 €                   |
| Deuxième année   | 50 €    | 54 €              | 70 €                   |

\*Réduction de location des instruments de 50% durant la période estivale de juillet à septembre

DIT que les réductions applicables et participations financières, arrêtées par délibération du 25 juin 2019, sont maintenues comme suit :

### REDUCTIONS

1. élève inscrit à la philharmonie (Avallon et hors Avallon, quel que soit leur domicile)  
réduction de 50 % sur le tarif de formation musique
2. adultes inscrit à la philharmonie (Avallon et hors Avallon, quel que soit leur domicile)  
réduction de 50 % sur le tarif de formation musique
3. réductions pour inscriptions multiples : inscription d'un élève à plusieurs formations et inscriptions de plusieurs enfants d'une même famille
  - 3.1 élèves d'Avallon et hors Avallon domiciliés dans une commune ayant passé une convention avec la ville d'Avallon
    - ⇒ pour les élèves inscrits à 2 formations, et qui pratiquent la formation musique, application d'une réduction de 50 % sur la deuxième formation (danse ou théâtre)
    - ⇒ inscription de plusieurs enfants d'une même famille :  
dans la même formation, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (et suivants) : application du tarif réduit de 50 %  
dans des formations différentes, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (et suivants) : application du tarif réduit de 50 % sur le tarif le moins élevé
  - 3.2 élèves hors Avallon domiciliés dans une commune n'ayant pas passé une convention avec la ville d'Avallon
    - ✓ Réduction possible dans les mêmes conditions que ci-dessus uniquement dans l'hypothèse où au moins un enfant de la famille est inscrit dans le cadre de la poursuite de la scolarité.
    - ✓ Pour toute nouvelle inscription aucune réduction n'est possible.
4. Réduction sur les locations des instruments : 50 % du tarif de base applicable, durant la période estivale (de juillet à septembre)
5. Tarif préférentiel aux familles sur les droits de scolarité pour un élève atteint d'un handicap : selon la formule suivante : « après détermination du quotient familial application d'une réduction de 50 % des droits de scolarité normalement dus », ce tarif sera appliqué sur présentation de la carte d'invalidité délivrée par la MDPH (maison départementale de personnes handicapées)
6. Elèves des C.H.A.T. du collège Maurice Clavel : gratuité des inscriptions et droits de scolarité au Conservatoire Municipal d'Avallon pour la seule discipline théâtre
7. Chaque parent dont au moins un enfant est inscrit au conservatoire : réduction de 50 % sur les droits des études du conservatoire

Les réductions sus-exposées ne sont pas cumulables entre elles, un élève ne pourra bénéficier que d'une seule réduction, dans ce présent cas il sera retenu la réduction la plus avantageuse pour la famille.

### PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES OU COMMUNES

Les participations financières des communautés de communes ou communes sont les suivantes :  
« Les modalités de la participation financière annuelle pour la prise en charge par élève demandée aux communautés de communes qui conventionnent avec la ville ou aux communes membres d'une communauté de communes qui n'adhère pas au dispositif, dites communes isolées, ont la possibilité d'opter selon deux modalités de participation financière :

▪ soit pour le versement d'une participation de 6 € par habitant pour les communes isolées, le montant de la participation calculée sur la base de 6 € par habitant, peut être modulée en fonction du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

- ✓ 2 € par habitant pour l'inscription d'un élève
  - ✓ 4 € par habitant pour l'inscription de deux élèves
  - ✓ 6 € par habitant pour l'inscription de trois élèves, montant restant invariable pour toute inscription supplémentaire
- soit pour le versement d'une participation établie sur la base d'une prise en charge par élève dont le montant est fixé à :
- 500 € pour la formation musique
  - 150 € pour la formation danse
  - 200 € pour la formation théâtre

PRECISE que la présente délibération abroge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les délibérations précédentes portant sur les tarifs du Conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira et modalités d'application de ceux-ci,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 100 - 09/07/2020

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA – MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR**

Dans sa séance du 8 juillet 2013 le conseil municipal a approuvé le règlement des études du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre Jorge Ferreira, document remis à chaque famille inscrite.

L'article 6 de ce règlement porte sur les pratiques collectives obligatoires (notamment la discipline orchestre) et optionnelles.

Considérant la création d'un orchestre symphonique au sein du conservatoire, il est nécessaire de modifier l'article 6 dudit règlement comme suit :

**a) Pratiques collectives obligatoire**

- L'orchestre à cordes pour les élèves du cycle 1 du département cordes
- L'orchestre d'harmonie pour les élèves instrumentistes des départements : bois, cuivres et percussions.
- L'ensemble A Piacere pour les élèves à partir du cycle 2 des départements bois, cuivres et percussions. Les élèves doivent avoir 12 ans d'âge minimum. S'ils sont plus jeunes et titulaires d'un certificat de fin de premier cycle pour la partie instrumentale les parents ont la possibilité, soit d'inscrire tout de même leurs enfants à l'ensemble A Piacere, soit de préférer l'inscription à l'orchestre d'harmonie.
- L'orchestre symphonique pour les élèves du département cordes à partir du cycle 2.

Enfin, sur avis du Directeur de Conservatoire et proposition des enseignants, l'orchestre symphonique et l'ensemble A Piacere peuvent accueillir des musiciens extérieurs à l'établissement. A cet effet, la pratique « Ensemble A Piacere » devient une pratique collective obligatoire, et non plus optionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du conservatoire qui sont proposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 101 - 09/07/2020

#### CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Certains Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) peuvent prétendre à l'attribution d'aides de l'Etat, sous condition que leur projet d'établissement :

1. mette en œuvre une tarification sociale
2. favorise le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. accompagne la diversification de l'offre artistique
4. encourage le développement des réseaux et des partenariats

Dans le cadre du réengagement de l'Etat, la ville peut prétendre pour son conservatoire, au titre de l'exercice 2020, à l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 000 € pour le fonctionnement de la structure d'une part, et d'un montant de 6 000 € pour le développement d'actions artistiques et culturelles d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides financières présentées auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne Franche Comté) et tout autre concours financier susceptible d'être alloué,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*Habsfmi*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 102 - 09/07/2020**

#### MUSEE DE L'AVALLONNAIS JEAN DESPRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Une demande de subvention préalable a été adressée à la DRAC Bourgogne le 5 décembre 2019 ; la totalité des pièces du dossier, dont les factures pour les événements subventionnés par la DRAC en 2019, a été envoyée le 26 février 2020, dans les délais impartis pour solliciter des subventions en 2020. Cette demande concerne les 3 projets suivants :

- **Maintenance du logiciel de gestion des collections** acquis par la ville en 2019 (subventionné par la DRAC en 2019) et hébergement des données. Cette acquisition permet de mettre le Musée de l'Avallonnais en conformité avec les obligations d'un musée labélisé « Musée de France ».

*Coût total : 1 716 euros TTC soit 1 430,50 euros HT*

*Subvention attendue : 1 144 euros*

- **Constat de l'état sanitaire et de conservation des œuvres du musée** à faire réaliser par des restaurateurs agréés (collections labélisées Musées de France), celui-ci n'ayant jamais été effectué auparavant. Afin d'être en mesure de prévoir des projets d'exposition et d'assurer une conservation pérenne des éléments des collections appartenant à la ville.

- Environ 250 œuvres peintes (supports : toile, bois, papier, verre) ; 30 à 40 cadres de facture ancienne en plâtre mouluré doré encadrant les peintures ; environ 50 sculptures en bois montrant des signes de faiblesses et/ou d'infestation pour une somme de 13 500 euros TTC.

- L'étude préalable pour le démontage, le conditionnement et le stockage de deux statues et de l'ensemble de fragments antiques statues du Montmartre. Ce dossier présenté en commission de restauration de la DRAC le 22 octobre 2019 a reçu un avis favorable, lequel a été notifié à la ville d'Avallon en date du 7 novembre 2019 pour une somme de 3 630 euros TTC.

*Coût total des 2 actions : 17 130 euros TTC, soit 14 275 euros HT*

*Subvention attendue : 11 620 euros*

- **La réalisation d'une exposition temporaire « De l'œil du peintre au nôtre dans l'Avallonnais »** : présentation de 80 œuvres (peintures, gravures, dessins) environ illustrant les paysages caractéristiques du territoire. Ces œuvres sont confrontées à des photos que l'équipe du musée a prises lors de ses recherches pour identifier l'emplacement exacte du chevalet de l'artiste. Le public constate ainsi les effets du temps qui passe sur notre environnement et s'interroge sur les causes de ces transformations (électrification, mise au gabarit des routes, remembrement...), toutes imputables à l'action humaine.

*Coût total : 10 351 euros TTC soit 8 626 euros HT*

*Subvention attendue : 3 900 euros*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat - DRAC de Bourgogne-Franche-Comté pour les projets présentés, étant précisé que la collectivité s'engage à prendre en charge les financements non acquis.



Le Maire,

*Habs*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

*Mesdames JOREAU, JEDYNSKI et MANIGAULT-TERRE, membres du bureau de certaines de ces associations, ne prennent pas part au vote.*

N° 103 - 09/07/2020

#### SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE EXERCICE 2020

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations à vocation culturelle, au titre de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions ci-après :

❖ **subventions de fonctionnement**

|  |            |
|--|------------|
| Association pour la conservation et l'exposition des costumes d'époque d'Avallon (Musé du Costume) ..... | 200,00 €   |
| Association « L'école des planches » .....   | 600,00 €   |
| Association « La voix si, la voix la » .....   | 150,00 €   |
| Association « Société Philharmonique d'Avallon » .....   | 1 000,00 € |
| Association « Les Petits Rats Avallonnais » .....  | 100,00 €   |
| Association « Avallon Patrimoine » .....   | 500,00 €   |
| Association « Société d'études d'Avallon » .....   | 300,00 €   |
| Association « La Tannerie 89 » .....   | 1 000,00 € |

❖ **subventions dans le cadre d'un partenariat**

Société Philharmonique d'Avallon..... 6 345,00 €

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

 *[Signature]*  
Pour le Maire,  
Adjoint.

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
D'AVALLON

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

*Madame ROMANOWSKI, principale du collège Maurice Clavel, ne prend pas part au vote pour cette délibération.*

**N° 104 - 09/07/2020**

**CONVENTION CLASSES A HORAIRES AMENAGES THEATRE DU  
COLLEGE MAURICE CLAVEL**

Depuis la rentrée 2015, des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) ont été ouvertes au collège Maurice Clavel. L'ouverture de ces classes ce sont faites progressivement :

- rentrée 2015 - 5<sup>ème</sup>
- rentrée 2016 - 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>
- rentrée 2017 - 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- rentrées 2018 et 2019 -- 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Chaque classe à vocation d'accueillir un maximum de 16 élèves. Leur admission est soumise à une commission. Les élèves bénéficient d'un enseignement hebdomadaire de 3 heures.

Une convention signée en 2016, fixait les partenariats entre le collège, le conservatoire de la ville et le conseil départemental de l'Yonne. Cette convention stipulait un engagement financier progressif du Conseil départemental à hauteur de 40 % du coût global de fonctionnement des classes à horaires aménagés théâtre et de 60% pour la ville d'Avallon.

Cette convention étant arrivée à échéance, il proposé de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de ce partenariat pour une période de 3 ans,

ARRETE la participation financière pluriannuelle de la ville d'Avallon comme suit :

| Partenaires financiers               | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Ville d'Avallon 60%                  | 6 600 €   | 6 600 €   | 6 600 €   |
| Conseil Départemental de l'Yonne 40% | 4 400 €   | 4 400 €   | 4 400 €   |

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 105 - 09/07/2020**

**Piscine municipale – nouveaux tarifs – règlement intérieur et POSS**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la piscine municipale, il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs ainsi que les règles de fonctionnement de ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la piscine municipale d'Avallon comme suit :

| ACCES PISCINE  |                                       |              |
|--|---------------------------------------|--------------|
| Adultes:   | à partir de 18 ans (unité)            | 4,00 €       |
|  | Carte par tranche de 10*              | 32,00 €      |
|  | Abonnement trimestriel*               | 70,00 €      |
| Enfants:   | moins de 3 ans                        | Gratuit      |
|  | de 4 à 7 ans (unité)                  | 1,50 €       |
| Ados:  | de 8 ans à 17 ans (unité)             | 2,00 €       |
|  | Carte par tranche de 10*              | 16,00 €      |
| Cas particuliers (sur présentation d'un justificatif à chaque passage)                             |                                       |              |
| Famille nombreuse - Etudiant - Bénéficiaire du RSA - Personne porteur de Handicap - Accompagnateur | unité                                 | 2,00 €       |
|  | carte par tranche de 10*              | 16,00 €      |
| Douche   |                                       | unité 2,00 € |
| Famille  | 1 couple + 2 enfants                  | 10,00 €      |
| Cartes Horaires  | Forfait 5H*                           | 15,00 €      |
|  | Forfait 10H*                          | 28,00 €      |
|  | Forfait 20H*                          | 50,00 €      |
| Pass Ados Vacances   | Petites vacances (2 semaines Zonc A)* | 10,00 €      |
|  | Grandes vacances (juillet et août)*   | 30,00 €      |

| <b>ACCES ESPACE BIEN-ETRE ET PISCINE</b>  |  |                                       |                   |
|---|--|---------------------------------------|-------------------|
| <b>Adultes uniquement</b>   |  | à partir de 18 ans (unité)            | <b>9,00 €</b>     |
|   |  | carte par tranches de 10*             | <b>72,00 €</b>    |
| <b>LECONS ET ACTIVITES</b>  |  |                                       |                   |
| <b>Leçon de natation (Entrée comprise)</b>  | Enfant et adulte   | unité                                 | <b>10,00 €</b>    |
|   | Forfait enfant   | 10 leçons minimum à 1 trimestre maxi* | <b>80,00 €</b>    |
|   | Forfait adulte aquaphobie  |                                       | <b>80,00 €</b>    |
|   | Forfait adulte apprentissage                                     |                                       | <b>80,00 €</b>    |
|   | Forfait bébés nageurs  | samedi matin/1 trimestre*             | <b>30,00 €</b>    |
|   | Forfait jardinautic  |                                       |                   |
|   | Forfait pré/post natal   |                                       |                   |
| <b>AQUA-ACTIVITES (Entrée comprise)</b>   | Séance Découverte d'une activité (unité)                         |                                       | <b>10,00 €</b>    |
|   | Aquabike   | 1 séance/semaine/trimestre*           | <b>80,00 €</b>    |
|   | Aqua Circuit-training  |                                       | <b>80,00 €</b>    |
|   | Aqua Vacances  | 4 séances/semaine*                    | <b>25,00 €</b>    |
| <b>Divers</b>   | Location horaire - à titre privé des installations de la piscine |                                       | <b>Convention</b> |
|   | brevet de natation (entrée non comprise - en sus)                |                                       | <b>Gratuit</b>    |
| <b>GROUPES</b><br>(associations, groupements publics ou privés : durant les heures réservées et faisant l'objet d'une convention,<br>Accompagnateurs gratuits dans la limite du taux d'encadrant) |  |                                       |                   |
| <b>Avallon</b>  | <b>Adultes</b>   | Tarif / adhérent / séance             | <b>2,50 €</b>     |
|   | <b>Enfants / ados</b>  |                                       | <b>1,50 €</b>     |
| <b>Hors Avallon</b>   | <b>Adultes</b>   | Tarif / adhérent / séance             | <b>4,00 €</b>     |
|   | <b>Enfants / ados</b>  |                                       | <b>2,00 €</b>     |
|   | <b>Groupe encadrement MNS</b>                                    | Tarif / adhérent / séance             | <b>8,00 €</b>     |
|   | <b>Autres</b>  | Espace Seniors Avallon, ODSAA         | <b>1,50 €</b>     |
|   |  | Association CAA et AMCK               | <b>Gratuit</b>    |
|   |  | Pompiers et gendarmes en exercice     | <b>Gratuit</b>    |
|   |  | Foyer Handicapés                      | <b>2,50 €</b>     |

| <b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>                                   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>Ecoles primaires et Maternelles<br/>(par séance / semaine)</b> | Communauté des communes Avallon-Vézelay-Morvan | Convention CCAVM    |
|   | Extérieur CCAVM                                | <b>3,50 €</b>       |
|   | Livret du nageur                               | <b>0,60 €</b>       |
| <b>Collèges Publics et Privés</b>                                 | Avallon  | Convention CD89     |
|   | Hors Avallon                                   | <b>A déterminer</b> |
| <b>Lycées Publics et Privés</b>                                   | Avallon  | Convention CD89     |
|   | Hors Avallon                                   | <b>A déterminer</b> |

\* Achat d'un Pass obligatoire (carte ou badge sans contact) 2€ valable 1 an dès la 1ère utilisation

APPROUVE le règlement intérieur de cet équipement tel que proposé,

APPROUVE le nouveau POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours), document qui devra également validé par la Préfecture et la DDCSPP avant ouverture au public du service,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération abroge les précédentes délibérations portant sur les tarifs, règlement et POSS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire**.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

**N° 106 - 09/07/2020**

**SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION FESTIVE – EXERCICE 2020**

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations à vocation festive et/ou participant à l'animation de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, au titre de l'exercice 2020, les subventions ci-après,

❖ **Subvention de fonctionnement**

Association « Avallon Vision - éditions du Trièdre » ..... 1 500,00 €

Association « Radio Avallon » ..... 4 000,00 €

Comité des Jumelages d'Avallon ..... 300,00

Association « Trains miniatures Avallon » ..... 200,00 €

❖ **subvention dans le cadre d'un partenariat**

Association JAVA ..... 11 000,00 €

(au vu de la convention de partenariat – étant rappelé le versement d'un premier acompte de 3 500 €)

❖ **subvention dans le cadre d'un partenariat – versement d'acompte**

Association « Les Vitrines de l'Avallonnais » - versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte ..... 10 000,00 €

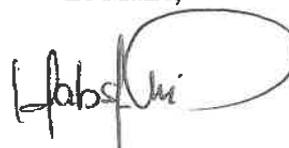
(au vu de la convention de partenariat – étant rappelé le versement d'un premier acompte de 10 000 €)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

*Madame JEDYNSKI et Messieurs PERDU, DESCHAMPS et DELORME, tous membres du bureau de certaines de ces associations, n'ont pas pris part au vote pour cette délibération.*

**N° 107 - 09/07/2020**

**SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2020**

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations à vocation sportive, au titre de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

❖ **Subventions de fonctionnement**

|  |            |
|--|------------|
| Avallon Escalade .....   | 800,00 €   |
| Boule Sportive Avallonnaise .....                                  | 200,00 €   |
| Club Aéromodélisme Avallonnais.....                                | 200,00 €   |
| CARTO (course d'orientation) - Avallon.....                        | 400,00 €   |
| Entente Cyclo Sportive Avallonnaise.....                           | 500,00 €   |
| Fuschia Club Avallonnais.....                                      | 1 500,00 € |
| Gymnastique Volontaire – Avallon.....                              | 200,00 €   |
| Judo Club Avallonnais .....  | 4 000,00 € |
| Promotion Animation Cyclisme - Avallon .....                       | 2 500,00 € |
| Athlétic Club Avallonnais .....                                    | 1 500,00 € |
| Avallon Hand Ball Club .....                                       | 1 000,00 € |
| Kaizenkan Avallonnais.....   | 300,00 €   |
| Tennis Club Avallonnais .....                                      | 1 000,00 € |
| Terre de Légende -Avallon.....                                     | 300,00 €   |
| Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc d'Avallon.....        | 200,00 €   |
| Association Sportive du Lycée Jeanne d'Arc d'Avallon .....         | 200,00 €   |
| Association Sportive du Collège du Parc des Chaumes d'Avallon..... | 200,00 €   |
| Association Sportive du Lycée du Parc des Chaumes d'Avallon .....  | 200,00 €   |
| Association Sportive du Collège Maurice Clavel d'Avallon .....     | 200,00 €   |
| Onkay'Zik Danse.....   | 400,00 €   |
| Ski Club Avallonnais .....   | 250,00 €   |
| Avallon Basket club.....   | 1 500,00 € |
| Les Archers de la Rose Avallon – tir à l'arc .....                 | 400,00 €   |
| Ping-pong club Avallonnais .....                                   | 1 000,00 € |
| Club Avallon Volley Ball.....                                      | 200,00 €   |

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Société mixte de tir Avallon ..... | 150,00 €   |
| Badminton Avallon.....             | 1 000,00 € |
| Roller club Avallon .....          | 200,00 €   |

❖ **Subventions dans le cadre d'un partenariat ou à titre exceptionnel**

**Association « OXFAM France » .....** 35 000,00 €  
 Subvention pour l'organisation de l'édition du Trailwalker 2020 au vu de la convention de partenariat

**Association « AFCO » .....** 26 500,00 €  
 subvention d'équilibre – étant rappelé l'acompte de 10 000 € attribué fin 2019

**Association « Avallon Auto Sport » .....** 1 500,00 €  
 participation pour l'organisation du Rallye de l'Avallonnais – édition 2020

**Association « Entente cyclo sportive ».....** 800,00 €  
 organisation en août 2020 des Grimpettes de l'Avallonnais

❖ **Subventions dans le cadre des conventions de partenariat dites « COCAS »**

**Avallon Football Club Olympique .....** 21 500 €  
 étant rappelé le premier acompte de 10 000 € attribué en janvier 2020

**Centre Aquatique Avallonnais .....** 7 000 €  
 étant rappelé le premier acompte de 2 000 € attribué en janvier 2020

**Avallon Rugby Club .....** 5 000 €  
 étant rappelé le premier acompte de 1 500 € attribué en janvier 2020

**Haltérophilie Club Avallonnais.....** 6 000 €  
 étant rappelé le premier acompte de 1 500 € attribué en janvier 2020

**Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais .....** 16 000 €  
 étant rappelé le premier acompte de 8 000 € attribué en janvier 2020

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions à intervenir et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice,

**Résultat du vote** : 28 voix « POUR » et 1 abstention : F. BOUVIER

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
 Le Maire,

 *[Signature]*

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Marché Couvert sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves CAULLET, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 29**

**Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT**

N° 108 - 09/07/2020

#### APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN 2020-2035

Le Parc naturel régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**CONSIDERANT** que le rôle d'un parc naturel régional est de promouvoir le développement économique et social de son territoire en préservant le patrimoine historique et naturel qui en sont les richesses et les atouts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** de la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035, adressé par le Conseil régional de Bourgogne le 26 Décembre 2019 et en avoir délibéré,

**APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Morvan 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,

**AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 10/07/2020   
ID : 089-218900256-20200710-D2020\_12-AU

**DECISION n° 2020.12**  
**Fixation du tarif de vente du catalogue d'exposition « Liberté, figure de proue »**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le catalogue de l'exposition « Liberté, figure de proue », réalisé par la ville,

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente ce catalogue dans les salles d'expositions et durant les manifestations culturelles,

**DECIDE**

**Article unique :**

de fixer à 15,00 € le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition « Liberté, figure de proue » hommage à Max-Pol FOUCHET, présentée salles Saint-Pierre & La Fabrique du 10 juillet au 15 novembre 2020.

Fait à Avallon, le 10 juillet 2020



Le Maire,  
  
Jean-Yves CAULLET.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 10/07/2020  
ID : 089-218900256-20200710-D2020\_13-AU

**DECISION n° 2020.13**  
**Tarifs du camping municipal « Sous Roche »**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche »,

Vu la décision n° 2019.32 du 5 décembre 2019 portant sur le maintien des tarifs du camping pour la saison 2019 et arrêtant les périodes de location pour l'année 2020,

Considérant l'organisation durant la saison estivale d'apéro-concerts proposés par l'association JAVA dans le cadre du Festivallon au sein du Camping Municipal « Sous Roche », conformément au partenariat avec la ville par convention d'objectifs et de moyens en date du 16 janvier 2018,

**DECIDE**

**Article 1er :**

d'accorder la gratuité du tarif « visiteur » aux participants des apéro-concerts proposés au sein du camping municipal, les samedis 18 - 25 juillet, 1<sup>er</sup> - 8 - 15 et 22 août 2020 à partir de 18 h 30, dans le cadre du Festivallon 2020, sachant que cette gratuité ne concerne que l'accès à l'espace réservé à ces animations.

**Article second :**

d'autoriser l'occupation d'un espace dans l'enceinte du camping municipal « Sous Roche », à titre gracieux, par le prestataire « Au p'tit creux » représenté par Madame Marie-Christine LOGAR, sollicité par l'association JAVA pour l'organisation de ces apéro-concerts aux dates précitées à partir de 17 h 00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation

Fait à Avallon, le 10 juillet 2020

Le Maire



Jean-Yves CAULLET.

**ARRÊTÉ N° AG 097-2020**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULE FR-229-AY**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code des Transports,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,  
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,  
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise,  
Vu l'arrêté municipal du 03 Février 2000, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,  
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Marc ABADIE, 5 rue des Puits 89440 ATHIE en date du 2 juillet 2020, titulaire de l'autorisation n°7,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi de marque FORD, modèle Mondéo, immatriculé FR-229-AY, sur la place n°7 en attente de la clientèle, à compter du 7 juillet 2020, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2**

L'arrêté municipal N°AG 114-2019 du 7 mai 2019 est abrogé.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/07/2020  
Reçu en préfecture le 03/07/2020  
Affiché le 03/07/2020  
ID : 089-218900256-20200702-AG097\_2020-AI



AVALLON, le 2 juillet 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Camille BOERIO

**ARRÊTÉ N° AG 099-2020**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER A L'OCCASION DE TRAVAUX  
4 CHEMIN DE LA GOULOTTE LE LUNDI 13 JUILLET 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de la Sarl G HUREAU sise 33 rue Saint Marcel 89200 ANNAY-LA-COTE, d'effectuer des travaux de réfection de toiture 4 chemin de la Goulotte à AVALLON,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules est interdite, sauf riverains, chemin de la Goulotte, entre le numéro 19 (au niveau de la rue Pierre Vigoureux) et le numéro 1 (au niveau de la route de Lormes).

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 13 juillet 2020 de 07h00 à 19h00.

**Article 3**

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **03 JUIL. 2020**



AVALLON, le 3 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Camille BOERIO

**ARRÊTÉ N° AG 100-2020**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE BASSE DU REMPART  
À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON LE MARDI 7 JUILLET 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,  
**Vu** la demande de Monsieur ALCHEMILLE, domicilié 7 et 9 rue Basse du Rempart 89200 AVALLON, d'effectuer une livraison le mardi 7 juillet 2020, rue Basse du Rempart à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation est interdite rue de la Vachère et rue Basse du Rempart afin de faciliter les opérations de livraison.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 7 juillet 2020 de 14h00 à 18h00.

**Article 3 :**

La signalisation propre au déménagement et de ses abords ainsi que la signalisation routière temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 03 JUL. 2020



AVALLON, le 3 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Camille BOERIO

**ARRÊTÉ N° AG 101-2020**

**PORTANT AUTORISATION DE SOIREES MUSICALES EN EXTERIEUR AVEC SONORISATION  
LES JEUDIS 9 - 23 JUILLET 2020 ET 6 -20 AOUT 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de l'Environnement  
**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et de s'assurer que celles-ci sont respectées,  
**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
**Vu** la demande de Monsieur DOLEAC Yann Bar de l'Horloge 2 rue de la Vachère 89200 Avallon, d'organiser des soirées musicales en extérieur les jeudis 9-23 juillet 2020 et 6-20 août 2020 de 19h00 à 00h00 devant le 63 Grande Rue Aristide Briand,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée sous condition du respect de l'ordre et la tranquillité publics,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser des soirées à caractère musical en extérieur à titre exceptionnel 63 Grande Rue Aristide Briand, face à son établissement.

**Article 2**

La musique est diffusée de 19h00 à 00h00 et ne doit pas dépasser les 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête. La fin de diffusion de la musique est à 00h00.

Les nuisances occasionnées pendant le rangement du matériel doivent être conformes aux dispositions définies par le Code de la Santé Publique.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent les jeudis 9-23 juillet 2020 et 6-20 août 2020 de 19h00 à 00h00.

**Article 4**

L'organisateur doit prendre toutes les mesures afin d'éviter que l'ordre et la tranquillité publique soient troublés.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 08/07/2020  
Reçu en préfecture le 08/07/2020  
Affiché le 07/07/2020  
ID : 089-218900256-20200707-AG101\_2020-AI



AVALLON, le 6 juillet 2019  
Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ N° AG 102-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE TRAVAUX 28 RUE DE MELUZIEN LE VENDREDI 7 AOÛT 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de boîte de branchement assainissement, 28 rue de Méluzien à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit du n°26 au n°28 rue de Méluzien.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 7 août 2020 de 07h00 à 19h00.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **16 JUIL. 2020**

AVALLON, le 7 juillet 2020  
5 Le Maire.  
  
Jean-Yves CAULLET



**ARRÊTÉ N° AG 103-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE TRAVAUX D606 RUE CARNOT LE MERCREDI 12 AOUT 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement assainissement, D606 rue Carnot à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit D606 rue Carnot au niveau des travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mercredi 12 août 2020 de 07h00 à 19h00.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **16 JUIL. 2020**



AVALLON, le 7 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 089-218900256-20200708-AG104\_2020-AF

**N°AG104/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Jamilah HABSAOUI – Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Madame Jamilah HABSAOUI, premier adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jamilah HABSAOUI, adjointe au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Affaires sociales - Education
- ✓ Solidarité – Insertion
- ✓ Démocratie de proximité – Amélioration des quartiers
- ✓ Logement social - Habitat

**Article 2 :**

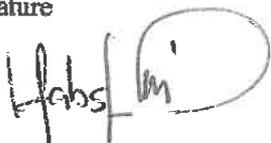
Délégation permanente est également donnée à Madame Jamilah HABSAOUI à l'effet pour :

- ✓ assurer concurremment avec moi :
  - les fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes
  - l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
  - l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués
- ✓ signer tous les documents, courriers et autorisations, se rapportant à ses fonctions citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, mais aussi pour :
  - signer tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables
  - signer tout acte notarié et administratif,
  - signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation,
  - signer les actes relatifs à la sécurité et à la tranquillité publique et à l'ordre public,

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/2020  
A Jamilah HABSAOUI  
Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire



MAIRIE D'AVALLON  
YONNE  
Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 089-218900256-20200708-AG105\_2020-AI

N°AG105/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Vincent CLEMENT – Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Vincent CLEMENT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent CLEMENT, adjoint au maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Sport et jeunesse
- ✓ Gestion des équipements et infrastructures sportives

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire



Jean-Yves GAULLET

Notifié le : 10.07.2020  
A Vincent CLÉMENT

Signature \_\_\_\_\_

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 089-218900256-20200708-AG106\_2020-AI

N°AG106/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Léa COIGNOT - Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Madame Léa COIGNOT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Léa COIGNOT, adjointe au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Transition écologique
- ✓ Environnement - Biodiversité
- ✓ Forêt
- ✓ Parc Naturel Régional du Morvan

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

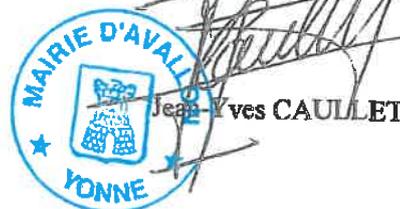
- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire



Notifié le : 10-07-2020  
A Léa COIGNOT

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'C'.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2020   |
| Reçu en préfecture le 10/07/2020   |
| Affiché le  |
| ID : 089-218900256-20200708-AG107_2020-AI  |

N°AG107/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**DONNEE A Monsieur Gérard GUYARD – Adjoint au Maire -**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Gérard GUYARD, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard GUYARD, adjoint au maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Travaux
- ✓ Eau et Assainissement
- ✓ Commande publique
- ✓ Equipement des services
- ✓ Gestion locative des bâtiments et espaces communaux, hors infrastructures et équipements sportifs
- ✓ Partenariats financiers

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET



Notifié le : 10-07-2020  
A Gérard GUYARD  
Signature



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 089-218900256-20200708-AG108\_2020-AI

**N°AG108/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Agnès JOREAU – Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Madame Agnès JOREAU, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Agnès JOREAU, adjointe au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Action et animation culturelles
- ✓ Equipements culturels
- ✓ Patrimoine historique

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

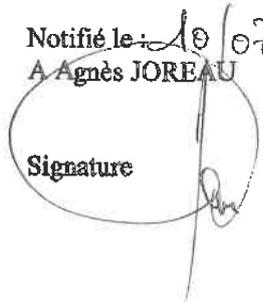
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020



Notifié le : 10/07/2020  
A Agnès JOREAU

Signature



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 089-218900256-20200708-AG109\_2020-AI

N°AG109/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Alain GUITTET – Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Alain GUITTET, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GUITTET, adjoint au maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Modernisation urbaine et affaires foncières
- ✓ Urbanisme et habitat indigne (logements, constat, etc.)
- ✓ Sécurité et Services à la population : état civil, élections, gestion de la liste électorale (radiation et inscriptions), recensement militaire, police municipale, débits de boissons, attestation d'accueil, délivrances de certificats administratifs, cimetière et tous les actes relevant des opérations funéraires (transport de corps avec ou sans mise en bière, crémation, etc.)
- ✓ Commémorations
- ✓ SDIS
- ✓ Commissions de sécurité et d'accessibilité

**Article 2 :**

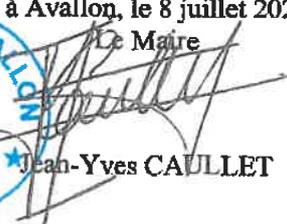
Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers, actes inhérents à la sécurité et la tranquillité publique, les actes notariés et administratifs et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

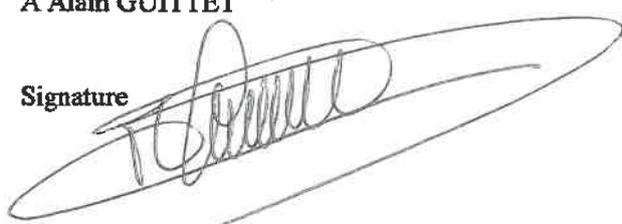
Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET



Notifié le : 10/07/2020  
A Alain GUITTET

Signature



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2020        |
| Reçu en préfecture le 10/07/2020          |
| Affiché le <b>SLO</b>                     |
| ID : 089-218900256-20200708-AG110_2020-AI |

N°AG110/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Aurélie FARCY – Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon, l'élection des adjoints et déterminant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'élection de Madame Aurélie FARCY, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire d'Avallon, selon l'ordre du tableau des adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie FARCY, adjointe au maire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Transition numérique
- ✓ Equipements
- ✓ Développement du très haut débit
- ✓ Développement des usages des techniques numériques
- ✓ Communication numérique

**Article 2 :**

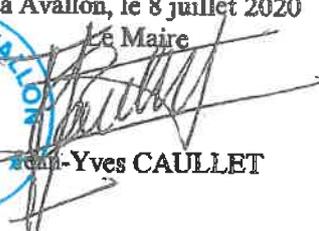
Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec moi :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET



Notifié le : *10 Juillet 2020*  
A Aurélie FARCY

Signature 

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG111/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Camille BOERIO – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Camille BOERIO, conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Finances
- ✓ Ressources humaines

**Article 2 :**

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Camille BOERIO à l'effet pour :

- ✓ assurer concurremment avec moi :
  - les fonctions d'ordonnateur des dépenses et recettes
  - l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
  - l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués
- ✓ signer tous les documents, courriers et autorisations, se rapportant à ses fonctions citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, mais aussi pour :
  - signer tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/2020  
à Camille BOERIO

Signature

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG112/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Gérard DELORME – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DELORME, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Notoriété
- ✓ Attractivité
- ✓ Labélisations

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/2020  
à Gérard DELORME

Signature

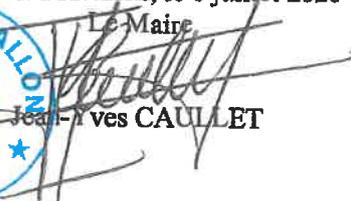


Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire



Jean-Yves CAULLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG113/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Bernard DESCHAMPS – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard DESCHAMPS, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Politique de santé
- ✓ Maisons de santé
- ✓ Installation de professionnels
- ✓ Prévention
- ✓ Contrat local de santé

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/2020  
à Bernard DESCHAMPS

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N°AG114/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Jamilah HABSAOUI, première adjointe, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Education
- ✓ Affaires scolaires

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec elle :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/20  
à Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
  
Jean-Yves CAULET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N°AG115/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Nicolas COCHEFERT – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COCHEFERT, conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Vincent CLÉMENT, adjoint, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Rénovation du stade
- ✓ Projet station trail

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

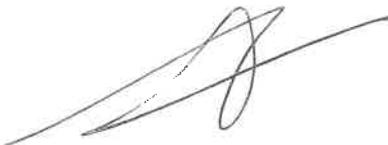
- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

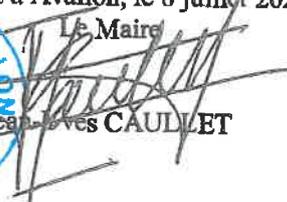
**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10.07.2020  
à Nicolas COCHEFERT

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
  
Jean-Louis CAULLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N°AG116/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Tony CHEVAUX – Conseiller Municipal**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Tony CHEVAUX, conseiller municipal, est délégué auprès de Madame Jamilah HABSAOUI, première adjointe, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Démocratie de proximité
- ✓ Animation des quartiers
- ✓ Espace senior
- ✓ Espace junior

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec elle :

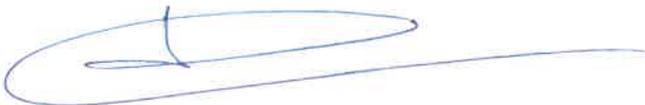
- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : *10 juillet 2020*  
à Tony CHEVAUX

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
*Jean-Yves CAULLET*  
Jean-Yves CAULLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N°AG117/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Nathalie ROMANOWSKI – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie ROMANOWSKI, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Léa COIGNOT, adjointe au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Energie
- ✓ Education écologique
- ✓ Biodiversité

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec elle :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10-07-2020  
à Nathalie ROMANOWSKI

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N°AG118/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Madame Sophie MANIGAULT-TERRE – Conseillère Municipale**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre des adjoints au maire de la ville d'Avallon et celle relative à l'élection des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie MANIGAULT-TERRE, conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Agnès JOREAU, adjointe au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- ✓ Politique d'animation culturelle de la ville

**Article 2 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans le domaine de compétence cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec elle :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans le domaine délégué
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans le domaine délégué tels que les courriers et pièces comptables

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : *16.07.2020*  
à Sophie MANIGAULT-TERRE

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire

Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG119/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Madame Joëlle GUYARD – Directrice Générale des Services**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2122-19,

VU l'arrêté municipal RH 426/2013 en date du 31 décembre 2013 portant nomination de Madame Joëlle GUYARD aux fonctions de Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté municipal n° AG116/2014 du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Joëlle GUYARD, Directrice Générale des Services de la ville d'Avallon,

Considérant le renouvellement intégral de conseil municipal d'Avallon et l'élection du Maire du 3 juillet 2020,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle GUYARD, Directrice Générale des Services aux fins de signer au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité les pièces suivantes :

- le courrier administratif n'engageant en rien la collectivité tant du point de vue juridique que du point de vue financier,
- les bons de commande en l'absence des adjoints délégués et ce jusqu'à un montant de 300 euros,
- les ordres de mission et de déplacements,
- les ampliatiions des actes administratifs.

**Article 2 :**

L'arrêté municipal n° AG116/2014 du 11 avril 2014 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliatiion, à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10 juillet 2020  
à Joëlle GUYARD

Signature

*Suyar*

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
*Jean-Yves CAULLET*  
Jean-Yves CAULLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 10/07/2020        |
| Reçu en préfecture le 10/07/2020          |
| Affiché le <b>SLO</b>                     |
| ID : 089-218900256-20200708-AG120_2020-AI |

N° AG120/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Bernard RAPPENEAU – Responsable des services techniques municipaux**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal n° AG185/2018 du 13 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard RAPPENEAU, responsable des services techniques de la ville d'Avallon, au sein duquel il assure la direction de l'ensemble des services qui y sont rattachés,

Considérant le renouvellement intégral de conseil municipal d'Avallon et l'élection du Maire du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur Bernard RAPPENEAU remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard RAPPENEAU, responsable des services techniques municipaux aux fins de signer au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité les pièces suivantes :

- correspondances courantes d'ordre technique (n'engageant pas la collectivité sur le plan financier) et bordereaux d'envoi
- documents relatifs à la gestion courante du personnel, ordres de mission n'entraînant pas de remboursement de frais
- après signature du marché, représentation du pouvoir adjudicateur en tant que maître d'œuvre pour les actes afférents à l'exécution des marchés

**Article 2 :**

L'arrêté municipal n° AG185/2018 du 13 juin 2020 est abrogé.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Ville d'Avallon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Notifié le : 10/07/2020  
à Bernard RAPPENEAU

Signature



Avallon, le 8 juillet 2020

Le Maire

Jean-Yves CAULLET

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG121/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG04/2019 du 8 janvier 2019 donnant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Christophe PERIGOT,

Considérant le renouvellement général de conseil municipal d'Avallon et l'élection du Maire du 3 juillet 2020,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Monsieur Christophe PERIGOT, né le 21 janvier 1970 à Saint Martin d'Hères (Isère), fonctionnaire territorial à la mairie d'Avallon, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PERIGOT, à titre permanent dans les conditions susvisées, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du C.G.C.T.

**Article 3 :**

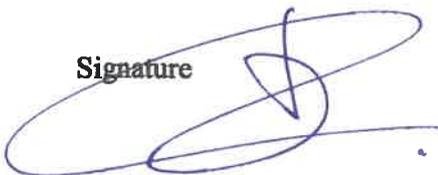
L'arrêté municipal n° AG004/2019 du 8 janvier 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

Notifié le : *10.07.2020*  
à M. Christophe PERIGOT

Signature



Fait à Avallon le 8 juillet 2020  
Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 10/07/2020  
Reçu en préfecture le 10/07/2020  
Affiché le 10/07/2020  
ID : 089-218900256-20200708-AG122\_2020-AI

N°AG122/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG357/2017 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Patricia DANDOIS,

Considérant le renouvellement intégral de conseil municipal d'Avallon et l'élection du Maire du 3 juillet 2020,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Madame Patricia DANDOIS, née le 18 février 1965 à Dijon (Côte d'Or), fonctionnaire territoriale à la mairie d'Avallon, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia DANDOIS, à titre permanent dans les conditions susvisées, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du C.G.C.T.

**Article 3 :**

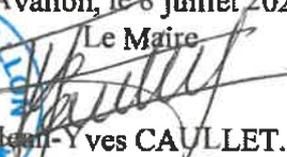
L'arrêté municipal n° AG357/2017 du 24 octobre 2017 est abrogé.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

Notifié le :  
à Patricia DANDOIS

Signature

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG123/2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG53/2018 du 7 mars 2018 donnant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Christine BAUDRY,

Considérant le renouvellement intégral de conseil municipal d'Avallon et l'élection du Maire du 3 juillet 2020,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Madame Christine BAUDRY, née le 19 février 1968 à Avallon (89), fonctionnaire territoriale à la mairie d'Avallon, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine BAUDRY, à titre permanent dans les conditions susvisées, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du C.G.C.T.

**Article 3 :**

L'arrêté municipal n° AG53/2018 du 7 mars 2018 est abrogé.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

Notifié le : *16 Juillet 2020*  
à Christine BAUDRY

Signature

*Baudry*

Fait à Avallon, le 8 juillet 2020  
Le Maire  
*Jean-Yves CAULLET*  
Jean-Yves CAULLET.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG124/2020

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° AG52/2018 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE ET DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT  
COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG52/2018 du 7 mars 2018 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Mylène MONMAILLAT,

Considérant que Madame Mylène MONMAILLAT est affectée au sein d'un nouveau service de la ville d'Avallon

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'arrêté municipal n° AG52/2018 du 7 mars 2018, portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Mylène MONMAILLAT, est abrogé.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

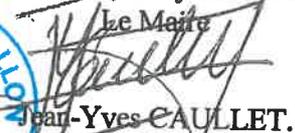
Notifié le : 10/07/2020  
à Mylène MONMAILLAT

Signature



Fait à Avallon, le 8 juillet 2020



Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/07/2020         |
| Reçu en préfecture le 16/07/2020           |
| Affiché le <b>SLO</b>                      |
| ID : 089-218900256-20200710-AG125_2020M-AI |

**N° AG125/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
POUR LES PLACEMENTS D'OFFICE**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du conseil municipal d'Avallon en date du 3 juillet 2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire d'Avallon et portant élection des adjoints dans l'ordre suivant : Madame Jamilah HABSAOUI, Monsieur Vincent CLÉMENT, Madame Léa COIGNOT, Monsieur Gérard GUYARD, Madame Agnès JOREAU, Monsieur Alain GUITTET et Madame Aurélie FARCY,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Jamilah HABSOU, première adjointe au Maire, est déléguée pour prendre toute mesure provisoire dans le cas où un administré, dont le comportement relève de troubles mentaux manifestes, présente un danger imminent pour la sûreté des personnes et pour signer l'arrêté prescrivant ces mesures, et notamment d'hospitalisation.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame Jamilah HABSOU, la délégation sera exercée par Monsieur Vincent CLEMENT, adjoint au Maire,

**Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Vincent CLÉMENT, la délégation sera exercée par Madame Léa COIGNOT, adjointe au Maire,

**Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame Léa COIGNOT, la délégation sera exercée par Monsieur Gérard GUYARD, adjoint au Maire,

**Article 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Gérard GUYARD, la délégation sera exercée par, Madame Agnès JOREAU, adjointe au Maire,

**Article 6 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Madame Agnès JOREAU, la délégation sera exercée par Monsieur Alain GUITTET, adjoint au Maire,

.../...

**Article 7 :**

En cas d'empêchement ou d'absences momentanées de Monsieur Alain GUITTET, la délégation sera exercée par Madame Aurélie FARCY, adjointe au Maire,

**Article 8 :**

Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

**Article 9 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Département de l'Yonne, S/C de Madame la Sous-préfète d'Avallon,  
Monsieur la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Auxerre,  
Messieurs et Mesdames les Adjointes pour leur servir de titre,  
Les services intéressés.

Notifié le : 15 JUL. 2020

à Madame Jamilah HABSOU

Signature



Fait à Avallon, le 10 juillet 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULET,  


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**N° AG126/2020**

**ARRETE PORTANT DELEGATION POUR LA PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, COMMISSION DES ACHATS ET  
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu l'article L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code général des Collectivités  
Territoriales,

Vu les délibérations portant sur la composition et la désignation des membres  
des commissions d'appel d'offres, des achats et de délégation de service public en date du  
9 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal n° AG107/2020 du 8 juillet 2020 portant délégation de  
fonctions à Monsieur Gérard GUYARD, adjoint au Maire,

Considérant, qu'il convient de pouvoir assurer la tenue desdites commissions  
en cas d'empêchement du Maire, Président,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Il est donné délégation, à titre permanent, à Monsieur Gérard GUYARD, Adjoint, pour  
assurer la présidence, en remplacement de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de ce  
dernier, des commissions suivantes :

- ✓ Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Commission des achats
- ✓ Commission de délégation de service public.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera  
publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-préfète  
d'Avallon.

Notifié le : 16.07.2020  
à Monsieur Gérard GUYARD

Signature



Fait à Avallon, le 10 juillet 2020  
Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ N° AG 127-2020**

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU STATIONNEMENT « EMBLACEMENT VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE » 8 PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté AG 73-2018 du 28 mars 2018 portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement du véhicule de la Police Municipale sur la place du Général de Gaulle

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 35 de l'arrêté AG 73-2018 est ainsi complété :

Le stationnement est interdit sur l'emplacement réservé à la Police Municipale 8 place du Général de Gaulle.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La signalisation en rapport avec ces dispositions est mise en place par les services compétents.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans les formes légales.

**Article 4**

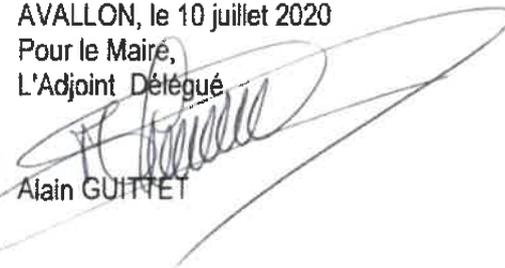
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **13 JUIL. 2020**



AVALLON, le 10 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 128-2020**

**Portant modification temporaire et ponctuelle de la circulation à l'occasion de travaux,  
à hauteur du n° 9 rue Carnot,  
le lundi 20 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de l'entreprise VILAÇA Père & Fils, 7 chemin de la Rivière Perrigny 89420 GUILLON,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la facilité de la circulation, la sécurité des usagers pendant l'intervention,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation à hauteur du n° 9 rue Carnot se fait par alternance.

**Article 2**

La vitesse aux abords du chantier est limitée à 30 km/h.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 20 juillet 2020 entre 08h00 et 19h00, le temps strictement nécessaire à l'intervention.

**Article 4**

La mise en place de la signalisation relative à cet arrêté est effectuée par l'entreprise requérante.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 16 juillet 2020

AVALLON, le 16 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET



**ARRÊTÉ N° AG 129-2020**

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement,  
à l'occasion de travaux avenue du Parc des Chaumes,  
du 27 juillet au 07 août 2020**

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu la demande de l'entreprise ICAUNAISE DE RESEAUX DIVERS, 9 rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE-GRAND,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la facilité de la circulation et la sécurité des usagers pendant l'intervention,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit des deux côtés entre l'entrée du n° 14 de l'avenue du Parc des Chaumes au n° 27 inclus de cette même voie.

**Article 2**

Le dépassement est interdit dans le tronçon de voie stipulé à l'article 1.  
La circulation s'effectue de manière alternée en fonction des nécessités du chantier.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 27 juillet dès 7 heures au 07 août 2020 à 19h00.

**Article 5**

La mise en place de la signalisation relative à cet arrêté est effectuée par l'entreprise requérante.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 17 juillet 2020

AVALLON, le 16 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTE



**ARRÊTÉ N° AG 130-2020**

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement et des comportements  
à l'occasion de « Les Samedis dans la Rue »,  
les samedis 25 juillet, 1<sup>er</sup>, 8 et 15 août.**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu les mesures de salubrité et d'hygiène nécessaires liées à la présence éventuelle du virus du Covid-19,

Vu les initiatives portées par les commerçants et les Vitrines de l'Avallonnais,

Vu les animations en plein air organisées pour animer le centre-ville,

Considérant que de ce fait, il convient de modifier le régime de circulation et de stationnement Grande rue Aristide Briand (première partie), place du Général de Gaulle et de prendre les mesures nécessaires afin de limiter la propagation du virus,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les samedis 25 juillet et 15 août 2020, de 14h00 (à la suite du marché hebdomadaire) à 23h30 :

- la circulation et le stationnement sont interdits Grande rue Aristide Briand, de la place Vauban à la place du Général de Gaulle incluse, rue Belgrand, rue Mathé (de la place Vauban jusqu'à l'accès du parking des Terreaux), rue Antoine Vestier et rue Georges Schiever, sauf évacuation des forains du marché, services publics ;
- la circulation est interdite, sauf riverains, rue de la Vachère, rue du Marché ;
- la circulation est interdite, sauf riverains et à double sens, rue du Bel Air, rue Basse des Remparts.

Sortie des véhicules par la rue Saint-Lazare.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les samedis 1<sup>er</sup> et 8 août 2020, de 14h00 (à la suite du marché hebdomadaire) à 21h00 :

- la circulation et le stationnement sont interdits rue Mathé (de la place Vauban jusqu'à l'accès du parking des Terreaux), sauf évacuation des forains du marché, services publics ;

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 3**

L'accès aux animations se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Le nombre de personnes est strictement limité au nombre de places assises (200). Il est interdit de se tenir debout dans l'enceinte du spectacle. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est fortement recommandé.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 17/07/2020

AVALLON, le 17 juillet 2020  
Le Maire



Jean-Yves CAULLET



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020

**SLO**

ID : 009-218900256-20200717-AG\_131\_2020-AI

## **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 17 juillet 2020  
Le Maire,  
Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MAINTIEN D'OUVERTURE  
DU MAGASIN SPORT 2000**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté ministériel 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

**VU** l'avis émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

**A R R Ê T É****Article 1<sup>er</sup>**

**ETABLISSEMENT :** MAGASIN SPORT 2000

**Adresse :** 25 AVENUE DU GENERAL LECLERC - AVALLON

**Responsable :** Monsieur THIERCELIN, Directeur

**Activité :** Commerciale

**Effectif :** Public : 700                      Personnel : 6                      Public : 706

**Classement :** 1<sup>er</sup> Groupe                      Type M                      2<sup>ème</sup> Catégorie

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'ouverture au public de l'établissement

**Article 2**

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 211/20/SL joint au présent arrêté.

**Article 3**

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

**Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200717-AG\_132\_2020-AI

## **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MAINTIEN D'OUVERTURE  
DU SUPERMARCHÉ CASINO**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté ministériel 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

**VU** l'avis émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

**A R R Ê T É****Article 1<sup>er</sup>**

**ETABLISSEMENT :** SUPERMARCHÉ CASINO

**Adresse :** 4bis AVENUE DE LA MORLANDE - AVALLON

**Responsable :** Monsieur CARRIER,

**Activité :** Commerciale

**Effectif :** Public : 1 657                      Personnel : 19                      Public : 1 676

**Classement :** 1<sup>er</sup> Groupe                      Type M                      1<sup>ère</sup> Catégorie

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'ouverture au public de l'établissement

**Article 2**

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 259/20/SL joint au présent arrêté.

**Article 3**

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

**Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020

**SLO**

ID : 089-218900256-20200717-AG\_133\_2020-AI

## **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MAINTIEN D'OUVERTURE  
DU CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté ministériel 4 juin 1982 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type R

**VU** l'avis émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

**A R R Ê T É****Article 1<sup>er</sup>**

**ETABLISSEMENT :** CENTRE DE LOISIRS

**Adresse :** ROUTE DE PARIS - AVALLON

**Responsable :** Monsieur NEGRELLO Sébastien (CCAVM)

**Activité :** Loisirs sans hébergement

**Effectif :** Public : 120 Personnel : 16 Public : 136

**Classement :** 1<sup>er</sup> Groupe Type R 4<sup>ème</sup> Catégorie

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'ouverture au public de l'établissement

**Article 2**

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 356/20/PM joint au présent arrêté.

**Article 3**

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

**Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le 17/07/2020

SLO

ID : 089-218900256-20200717-AG\_134\_2020-AI

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Yves CAULLET

MAIRIE D'AVALLON

n° AG135-2020

**ARRÊTÉ**

**Portant sur l'élargissement de la régie CINEMA à la vente de masques**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le décret 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la sante publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, autorisant à recouvrir en unité franc ou en unité euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 autorisant le maire la mise en place d'une carte d'abonnement et la fixation de tarifs ;

VU l'arrêté modificatif n°34/1990 instituant une régie de recette pour le cinéma ;

VU l'arrêté modificatif n°54/1990, modifiant la régie en fixant un montant d'encaisse maximum ;

VU l'arrêté modificatif n°156/1992 étendant la régie de recette aux ventes de confiserie, glaces et vente de pins ;

VU l'arrêté n°188/1992 étendant la régie de recette aux ventes d'affiches ;

VU l'arrêté n°245/2010 modifiant les moyens de recouvrement ;

VU l'arrêté n°AG176/2014 modifiant le montant du fonds de caisse ;

VU l'arrêté n°AG303/2015 extension de la régie à la vente de carte d'abonnement et rechargement ;

VU la décision du Maire en date du 9 juin 2020 fixant le tarif de vente des masques ;

VU l'avis conforme du 9 juin 2020 du comptable public assignataire ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

La régie du cinéma est étendue à l'encaissement des produits de vente de masque fixé par décision du 9 juin 2020.

## Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

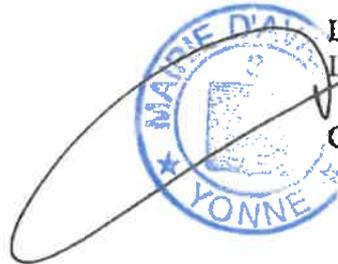
- transmis à Madame le Sous-préfet d'Avallon
- notifié aux Intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 21 juillet 2020  
Le Receveur Municipal

Gaëlle SIMON

  
Gaelle SIMON  
Inspectrice Division  
des Finances Publiques



  
Le Maire  
Le Conseiller Délégué  
Camille BOERIO

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

n° AG136-2020

**ARRÊTÉ**

**Portant sur l'élargissement de la régie spectacle à la vente de masques**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le décret 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la sante publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération en date du 10 décembre 1971 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des places lors de spectacle organisés par la ville et éventuellement des produits annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, autorisant à recouvrir en unité franc ou en unité euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 autorisant le maire à créer les régies ;

VU la décision du Maire en date du 9 juin 2020 fixant le tarif de vente de masques ;

VU l'avis conforme du xx juin 2020 du comptable public assignataire ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

La régie des spectacles est étendue à l'encaissement des produits des ventes de masques fixées par décision du 9 juin 2020.

**Article 2**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Sous-Préfet d'Avallon
- notifié aux Intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 21 juillet 2020

Le Receveur Municipal



Gaëlle SIMON



Le Maire  
Le Conseiller Délégué

Camille BOERIO

**ARRÊTÉ N° AG 137-2020**

**Portant autorisation temporaire d'organiser une projection en plein air  
sur le terrain de rugby du stade « Léon Laurent »,  
le dimanche 26 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DCLD-B1-1994-69 du 03 mai 1994,  
Vu la demande présentée par le président de l'AVALLON RUGBY CLUB sise 8 impasse du Pâtis 89200 ANNEOT,  
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,  
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation de l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'autorisation est accordée au requérant, d'organiser :

- Lieu : terrain de rugby du stade « Léon Laurent ».
- Caractéristiques de l'autorisation : manifestation avec 200 spectateurs sur le site.
- Période : dimanche 26 juillet 2020 à partir de 19h00

**Article 2**

Les participants de ce rassemblement devront respecter les lieux qui seront remis en état à la fin de celui-ci. Toute dégradation constatée sur le mobilier à l'issue de la manifestation sera à la charge de l'association.

**Article 3**

L'accès se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Le nombre de personnes est strictement limité au nombre de places assises (200). Il est interdit de se tenir debout dans la zone spectateurs. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est fortement recommandé.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 089-216900256-20200721-AG137\_2020-AR

AVALLON, le 21 juillet 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Jean GUITTET



**ARRÊTÉ N° AG 139-2020**

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement  
route de Champien,  
le dimanche 26 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'association AVALLON RUGBY CLUB sise 8 impasse du Pâtis 89200 ANNEOT,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des spectateurs,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit route de Champien entre la route de Pontaubert et l'avenue de Pépinster.

**Article 2**

La circulation est interdite dans la même portion de voie de 19h00 à 01h00 du matin.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent à compter du 26/07/2020.

**Article 10**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

**Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 23/07/2020



AVALLON, le 21 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 140-2020**

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL  
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

Vu les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 21 juillet 2020, formulée par M. MORIN Pierre, président de l'association « Traverses » 4 rue Belgrand 89200 AVALLON,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de catégorie I et III (\*) à l'occasion des concerts dans le cadre du Jardin-Terrasse du Bel Air le samedis 25 juillet 2020, les samedis 01, 08 et 22 Août 2020, le samedi 05 septembre 2020, qui auront lieu 2 ruelle du Rempart de 18 heure à 22 heures.

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à 5 par an. Il ne peut donc plus disposer de demande.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

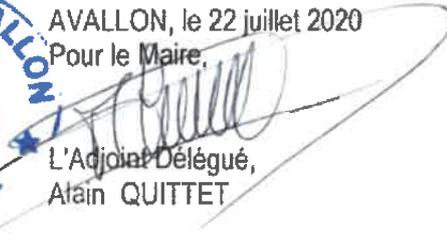
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 23 juillet 2020



AVALLON, le 22 juillet 2020

Pour le Maire,

  
L'Adjoint Délégué,  
Alain QUITTET

(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**VILLE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020  
Reçu en préfecture le 27/07/2020  
Affiché le 27/07/2020   
ID : 089-218900258-20200721-AG\_141\_2020-AI

AG 141/2020

**ARRÊTÉ**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'Avallon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

**VU** la demande émanant de Mme MARTIN Lucette – rue de la petite Vitesse – 89390 NUIT/ARMANCON

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Mme MARTIN Lucette pour l'installation d'un manège enfantin et d'une boutique de restauration, place du monument aux morts

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est valable du jour d'arrivée le 21 juillet 2020 au 10 août 2020(jour départ)

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

**ARTICLE 4** : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de voirie fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

|   |  |
|---|--|
| - Manège enfantin de 10 à 50m <sup>2</sup>              | = 20€ forfait semaine+ 2€ par jour supplémentaire  |
| - Boutique de restauration inférieur à 10m <sup>2</sup> | = 10€ forfait semaine + 1€ par jour supplémentaire |
| Soit : forfait : du 21 au 28/07.....                    | 30€  |
| Jours supl. : du 29/07 au 09/08 = 12 jours X 3€ .....   | 36€  |
|   | <b>Total redevance..... .. 66€</b>                 |

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication,

Date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et à l'Adjudant-Chef commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon le 21 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

## ARRÊTÉ N° AG142-2020

### Portant modification du règlement général du stationnement promenade des capucins (partie haute) pour les manifestations « Les Samedis dans la Rue »

Le Maire d'AVALLON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
Vu l'arrêté municipal n° 96-2020 du 30 juin 2020,  
Vu le nombre de véhicules circulant et amenés à stationner en centre-ville, en raison des manifestations « Les Samedis dans la Rue »,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières pour améliorer le stationnement en offrant ponctuellement un espace supplémentaire aux automobilistes,

## ARRÊTE

### Article 1

Le stationnement sur la partie haute de la Promenade des Capucins est autorisé dans les conditions suivantes :

- Les week-end des 25 et 26 juillet, 1<sup>er</sup> et 2, 8 et 9, 15 et 16, 22 et 23 août,

À l'issue de la durée autorisée par l'arrêté n° 96-2020 du 30 juin 2020, les véhicules sont autorisés à stationner jusqu'au dimanche soir minuit.

### Article 2

Le stationnement sur cette aire est réservé uniquement aux véhicules de tourisme à l'exception des campings cars, caravanes, véhicules utilitaires de moins de 3T500 et poids lourds hormis le manège enfantin et sa caravane d'habitation.

### Article 3

Les emplacements réservés au stationnement sont définis comme suit :

- 1 travée de véhicules à gauche côté rue Nicolas Caristie,
- 1 travée de véhicules à droite côté rue Maréchal Foch,
- 2 travées au centre de cette aire,
- 2 places réservées GIC en haut des Capucins, vers les jeux d'enfants.

### Article 4

Le positionnement des véhicules définis à l'article 2, se fait en épi conformément aux emplacements définis à l'article 3 à raison d'un véhicule entre chaque arbre.

### Article 5

La circulation des véhicules à l'intérieur de cette aire se fait à sens horaire des aiguilles d'une montre, les usagers devant se conformer à la signalisation amovible mise en place, vitesse limitée à 10 km/h.

### Article 6

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradations et de vols qui peuvent survenir aux et dans les véhicules stationnés sur cette aire. En outre les automobilistes sont responsables des dégradations qu'ils peuvent commettre envers les arbres ou le mobilier urbain de ces lieux.

**Article 7**

Le service de la Police Municipale peut être amené à faire procéder au déplacement ou à l'enlèvement des véhicules resté en stationnement sur l'aire désignée en dehors des horaires définis à l'article 1 du présent arrêté.

Le stockage des véhicules ainsi déplacés par le garagiste sur réquisition de Monsieur le Maire, se fait dans les lieux d'implantation du garage requis. Le cas échéant, les frais engagés par la Ville seront mis à la charge du contrevenant, en application de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

**Article 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 23 juillet 2020



AVALLON, le 23 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*Alain GUITTET*  
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 143-2020**

**Portant autorisation de soirée musicale en extérieur avec sonorisation  
vendredi 24 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de l'Environnement  
**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et de s'assurer que celles-ci sont respectées,  
**Vu** la demande de monsieur Stéphane FONDERFLICK, LES MARÉCHAUX, d'organiser un karaoké en extérieur devant son établissement, 2 Grande rue Aristide Briand,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée sous condition du respect de l'ordre et la tranquillité publics,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser cette soirée musicale, devant le 2 Grande rue Aristide Briand.

**Article 2**

La musique est diffusée de 19h00 à 23h30 et ne doit pas dépasser les 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.

Les nuisances occasionnées pendant le rangement du matériel doivent être conformes aux dispositions définies par le Code de la Santé Publique.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 24 juillet 2020.

**Article 4**

L'organisateur doit prendre toutes les mesures afin d'éviter que l'ordre et la tranquillité publique soient troublés.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 23/07/2020

ID : 089-218900256-20200723-AG143\_2020-AR



AVALLON, le 23 juillet 2020

pour le Maire,  
Adjoint Délégué

Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 144-2020**

**Portant autorisation de soirée musicale en extérieur avec sonorisation  
vendredi 24 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code de l'Environnement  
**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et de s'assurer que celles-ci sont respectées,  
**Vu** la demande de la SARL ANGELINE, d'organiser un concert en extérieur devant son établissement, 45 Grande rue Aristide Briand,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée sous condition du respect de l'ordre et la tranquillité publics,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser cette soirée musicale, devant le 45 Grande rue Aristide Briand.

**Article 2**

La musique est diffusée de 19h00 à 23h30 et ne doit pas dépasser les 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête.

Les nuisances occasionnées pendant le rangement du matériel doivent être conformes aux dispositions définies par le Code de la Santé Publique.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 24 juillet 2020.

**Article 4**

L'organisateur doit prendre toutes les mesures afin d'éviter que l'ordre et la tranquillité publique soient troublés.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le 24/07/2020  
ID : 089-218900256-20200724-AG144\_2020-AR

AVALLON, le 24 juillet 2020  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Arnaud GUTTET

## ARRÊTÉ N° AG 145-2020

### Portant autorisation temporaire d'organiser des représentations musicales pour le festival des Terrasses du Bel Air

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DCLD-B1-1994-69 du 03 mai 1994,  
Vu la demande présentée par le président de l'association « TRAVERSESES », sise 7 rue du Bel Air 89200 AVALLON,  
Vu la demande effectuée en Sous-Préfecture par le requérant,  
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,  
Considérant les mesures de sécurité imposées par le plan VIGIPIRATE,  
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation de l'organisation de cette manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'autorisation est accordée au requérant, d'organiser :

- Lieu : ruelle du Rempart, parcelles 000 AM 204 et 000 AM 205
- Caractéristiques de l'autorisation : manifestation avec 200 spectateurs sur le site.
- Périodes : 25 juillet, 01er, 22, 29 août et 05 septembre 2020, de 18h30 à 22h00.

#### Article 2

Les lieux doivent rester propres. Le jet de débris est interdit en dehors des endroits prévus.

#### Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Le nombre de personnes est strictement limité au nombre de places assises (200). Il est interdit de se tenir debout dans la zone spectateurs. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est fortement recommandé.

#### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le 24/07/2020  
ID : 089-218900256-20200724-AG145\_2020-AR



AVALLON, le 24 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUILLET

**ARRÊTÉ N° AG 146-2020**

**Portant modification temporaire du stationnement et la circulation  
lors des représentations musicales pour le festival des Terrasses du Bel Air**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté municipale AG 73/2018 du 28/03/18 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par le président de l'association « TRAVERSESES », sise 7 rue du Bel Air 89200 AVALLON,

Vu l'arrêté municipal AG 145-2020 autorisant la manifestation,

Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

Considérant les mesures de sécurité imposées par le plan VIGIPIRATE,

Considérant qu'un accès direct doit être maintenu jusqu'au lieu de la manifestation « axe rouge »,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits ruelle des Remparts, sauf riverains.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules est interdit route de Cousin-le-Pont, au niveau du dégagement des escaliers desservant la ruelle des Remparts

**Article 3**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent les 25 juillet, 01er, 22, 29 août et 05 septembre, de 18h30 à 22h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 24 juillet 2020



AVALLON, le 24 juillet 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 147-2020**

**Portant interdiction temporaire de circuler et de stationner à l'occasion d'un déménagement  
rue Maison Dieu  
le jeudi 30 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,  
**Vu** la demande de « La Maison Perrin » à AVALLON pour un déménagement,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits entre la place du Général de Gaulle et le n° 5 de la rue Maison-Dieu.

**Article 2**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le jeudi 30 juillet 2020 de 7h00 à 12h00.

**Article 3**

La signalisation propre au déménagement et de ses abords ainsi que la signalisation routière temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

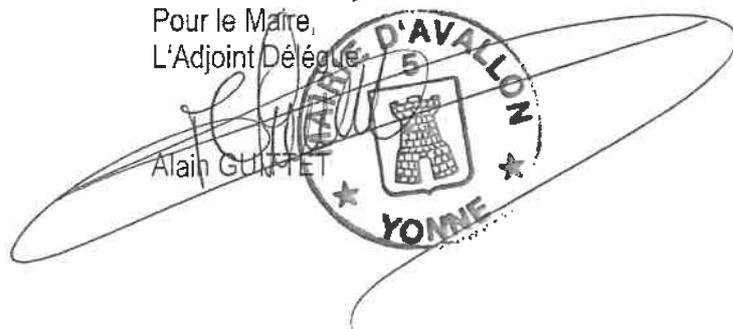
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 27/07/2020

AVALLON, le 25 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Alain GUILLET



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

N°AG148/2020

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AVALLON**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L. 123-6, R 123-7 à R 123-15,

Vu la délibération du conseil municipal d'Avallon du 9 juillet 2020 fixant à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Avallon,

Vu l'information faite par voie d'affichage en Mairie conviant les associations familiales présentées par l'UDAF, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées du département et les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, à proposer des personnes susceptibles de les représenter, et les propositions reçues,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les huit membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Avallon,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Sont nommés, à compter de ce jour et ce jusqu'au renouvellement général du conseil municipal, membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Avallon, sur proposition :

- ✓ **Représentant des associations familiales – UDAF**  
Madame Catherine DARENNE 28 rue des Chaumes à Avallon (89200)
- ✓ **Représentant des associations de retraités et de personnes âgées et associations de personnes handicapées**  
**Association « L'Arbre de Vie »**  
Monsieur Claude CALLUÉ 37 rue Romaine à VASSY (89200)
- ✓ **Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**  
**Association « Le Petit Ruisseau »**  
Monsieur Serge GARNIER 14, rue Vincent Scotto à AVALLON (89200)  
**Association « Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais »**  
Monsieur Radouan G'SSIR 5 allée des Prairies à L'ISLE SUR SEREIN (89440)  
**Association « Les Restaurants du Cœur »**  
Madame Chantal PILLOT 2 rue des Bouvreuils à AVALLON (89200)  
**Association « Coallia »**  
Madame Fabienne CUENNE 3 chemin de la Poste à SAINTE MAGNANCE (89420)
- ✓ **Désignation es-qualité**  
Monsieur Etienne ROSIER Apt 14 Les Bruyères 17 rue des Prés à AVALLON (89200)  
Madame Christine BOURDON 1 rue de la Creuse à ETAULES LE HAUT (89200)

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-préfète d'Avallon, et notifié aux intéressés.

Fait à Avallon, le 27 juillet 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET



**ARRÊTÉ N° AG149 -2020**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE BELGRAND A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TOITURE  
DU MERCREDI 29 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la demande de l'entreprise THOUARD services, 7 bis rue des roches UZY 89450 DOMECEY SUR CURE afin d'effectuer des travaux . (remise en place de tuiles et installation d'un grillage) à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité de ce chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite rue Belgrand du mercredi 29 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020

Le stationnement est interdit rue Belgrand.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par la Police Municipale d'Avallon.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 29 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020.

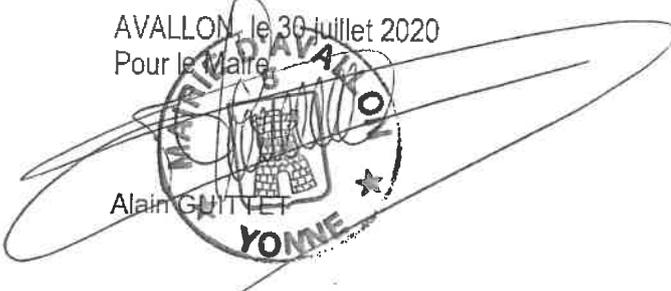
**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 29 juillet 2020

AVALLON, le 30 juillet 2020  
Pour le Maire  
  
Alain GUYTET  
YONNE

**ARRÊTÉ N° AG 150-2020**

**Portant interdiction temporaire de circuler à l'occasion d'un déménagement  
Grande rue Aristide Briand  
le jeudi 30 juillet 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de « La Maison Perrin » à AVALLON pour un déménagement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est interdite Grande rue Aristide Briand, entre la place du Général de Gaulle et la rue Porte Auxerroise.

**Article 2**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le jeudi 30 juillet 2020 de 7h00 à 09h00.

**Article 3**

La signalisation propre au déménagement et de ses abords ainsi que la signalisation routière temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AG 147/2020 portant interdiction de circuler et stationner à l'occasion d'un déménagement n° 5 rue Maison Dieu.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

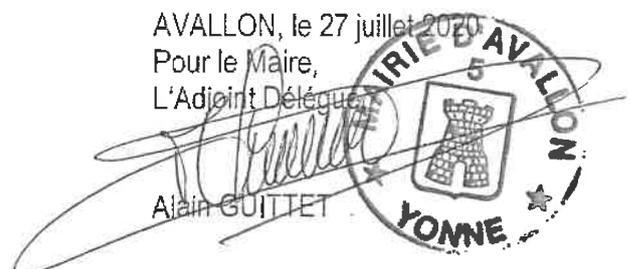
Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 27/07/2020

AVALLON, le 27 juillet 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET



**ARRÊTÉ N° AG 151-2020**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE BASSE DU REMPART  
À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON LE LUNDI 3 AOÛT 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de Monsieur ALCHEMILLE, domicilié 7 et 9 rue Basse du Rempart 89200 AVALLON, d'effectuer une livraison le lundi 3 août 2020, rue Basse du Rempart à AVALLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des opérations et d'y assurer la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation est interdite rue de la Vachère et rue Basse du Rempart afin de faciliter les opérations de livraison.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 3 août 2020 de 10h00 à 15h00.

**Article 3 :**

La signalisation propre à la livraison et de ses abords ainsi que la signalisation routière temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités de la voie, et transmis aux intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **30 JUIL. 2020**



AVALLON, le 30 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

## ARRÊTÉ N° AG 152-2020

### Portant autorisation temporaire d'organiser des représentations musicales par la Philhar au Marché Couvert

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral N° DCLD-B1-1994-69 du 03 mai 1994,  
Vu la demande présentée par le président de la Société Philharmonique, sise 7 rue du Bei Air 89200 AVALLON,  
Vu la demande effectuée en Sous-Préfecture par le requérant,  
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,  
Considérant les mesures de sécurité imposées par le plan VIGIPIRATE,  
Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation de l'organisation de ces manifestations,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'autorisation est accordée au requérant, d'organiser :

- Lieu : Marché Couvert
- Caractéristiques de l'autorisation : manifestation avec 200 spectateurs sur le site.
- Périodes : 1er août 2020 et 11 novembre 2020.

#### Article 2

Les lieux doivent rester propres. Le jet de débris est interdit en dehors des endroits prévus.

#### Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Le nombre de personnes est strictement limité au nombre de places assises (200). Il est interdit de se tenir debout dans la zone spectateurs. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est fortement recommandé.

#### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



AVALLON, le 31 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Alain GUNTET

ARRÊTÉ N° AG153 -2020

PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL  
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

Vu les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 20 juillet 2020, formulée par M. KAISIN François, président de la Société Philharmonique 7 rue du Bel Air 89200 AVALLON,

ARRÊTE

**Article 1**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion des concerts de la Philhar le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 et le mercredi 11 novembre 2020, qui auront lieu au marché couvert.

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de **3** demandes.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **31 JUIL. 2020**



AVALLON, le 31 juillet 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

*Alain GUITTET*  
Alain GUITTET

(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur